



Assurance et Banque

# Rapport annuel

AXA France IARD  
Exercice 2022



# SOMMAIRE

Page

## **AXA FRANCE IARD**

### ***Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2023***

. Rapport du Conseil d'administration .....	3
. Résolutions .....	38
. Rapports des commissaires aux comptes .....	41
. Comptes au 31 décembre 2022 .....	53



**AXA France IARD**

**Société anonyme au capital de 214 799 030,00 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex  
722 057 460 R.C.S. Nanterre**

***RAPPORT DE GESTION***

***EXERCICE 2022***

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Au 31 décembre 2022**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Président du Conseil d'administration**

Monsieur George STANSFIELD

**Administrateurs**

Monsieur Gérald HARLIN

Monsieur Alexis BABEAU

Monsieur Patrick COHEN

Madame Garance WATTEZ-RICHARD

Madame Sabine WUIAME

AXA, représentée par Madame Ulrike DECOENE

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Directeur général**

Monsieur Patrick COHEN

**Directeurs généraux délégués**

Monsieur Guillaume BORIE

Monsieur Bertrand POUPART-LAFARGE

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Titulaires**

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit    Crystal Park – 63, rue de Villiers  
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

ERNST & YOUNG AUDIT                    1-2 place des Saisons  
92400 COURBEVOIE – PARIS LA DÉFENSE

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire de la société AXA France IARD (la « Société ») afin de vous rendre compte de la situation de la Société et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice comptable écoulé et clôturé au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, ainsi que les projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

### **ACTIVITÉ, EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES**

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels ainsi que leur évolution et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2022 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **A – Activité**

##### **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 7 890 millions d'euros, en hausse de 6,8 %.

Cette augmentation est essentiellement portée par le segment Entreprises, et dans une moindre mesure par le segment Particuliers/Professionnels sur les branches Auto, Dommages aux biens et Construction.

Sur le marché Entreprises, le chiffre d'affaires à fin 2022 s'élève à 3 888 millions d'euros contre 3 495 millions d'euros à fin 2021, soit une hausse de 11,2 %.

Sur le marché Particuliers/Professionnels, le chiffre d'affaires à fin 2022 s'élève à 4 002 millions d'euros contre 3 891 millions d'euros à fin 2021, soit une hausse de 2,9 %.

**B – Examen des comptes sociaux**

**1/ Compte de résultat**

**AXA FRANCE IARD**

*En millions d'euros*

	31/12/22	31/12/21
<b>COTISATIONS ÉMISES</b>	7 890	7 386
Cotisations acquises	7 831	7 435
Charges techniques	(4 810)	(5 021)
<b>MARGE TECHNIQUE BRUTE</b>	<b>3 021</b>	<b>2 414</b>
Résultat technique des cessions en réassurance	(158)	31
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE</b>	<b>2 863</b>	<b>2 445</b>
Frais d'acquisition	(1 201)	(1 191)
Frais d'administration	(571)	(581)
Autres charges	(124)	(115)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 896)</b>	<b>(1 887)</b>
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>967</b>	<b>557</b>
Résultat de la gestion financière	442	428
Produits et charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	0	(60)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 409</b>	<b>925</b>
Impôt sur les bénéfices	(129)	(164)
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>1 280</b>	<b>761</b>

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 1 280 millions d'euros contre un bénéfice de 761 millions d'euros en 2021.

**Marge technique brute**

La marge technique brute atteint 3 021 millions d'euros contre 2 414 millions d'euros en 2021, soit une amélioration de 607 millions d'euros (+ 25,1 %).

Le ratio de sinistralité brut de réassurance, tous exercices, s'améliore de 6,1 points avec 61,4 % en 2022 contre 67,5 % en 2021.

Cette évolution est essentiellement liée à une marge sur exercices antérieurs nettement plus favorable en 2022 suite à la hausse du taux de revalorisation des rentes. Elle est partiellement compensée par un recul de la marge technique sur exercices courant en 2022, notamment liée aux événements climatiques.

**Opérations de cessions et rétrocessions en réassurance**

Le solde de ces opérations affiche une perte de 158 millions d'euros contre un gain de 31 millions d'euros en 2021, soit une dégradation de 189 millions d'euros essentiellement liée à une hausse des primes cédées relative à la mise en place du traité de réassurance proportionnel avec AXA SA.

**Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques**

Le taux de frais généraux (y compris commissions) s'établit à 24,2 % au 31 décembre 2022 contre 25,4 % au 31 décembre 2021.

Le total de ces frais qui s'élève à 1 896 millions d'euros se compose de 490 millions d'euros au titre des frais généraux et de 1 406 millions d'euros au titre des commissions.

Le ratio combiné tous exercices passe de 92,5 % à 87,7 %, soit une amélioration de 4,8 points, du fait d'un résultat sur exercices antérieurs plus favorable comparé à 2021, partiellement compensé par un résultat sur exercice courant en baisse.

**Résultat de la gestion financière**

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 442 millions d'euros, en augmentation de 14 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021 découlant d'une augmentation des moins-values et des provisions pour dépréciation durable (- 75 millions d'euros) et d'une hausse des revenus financiers (+ 89 millions d'euros).

Les produits financiers se composent de 564 millions d'euros de revenus et 122 millions d'euros de moins-values nettes de dotations aux provisions à comparer, respectivement, à 474 millions d'euros de revenus et 47 millions d'euros de moins-values en 2021.

**Les autres produits et charges non techniques**

Au 31 décembre 2022, le résultat des produits et charges non techniques est nul.

**Résultat exceptionnel**

Au 31 décembre 2022, le résultat exceptionnel est nul.

**La charge d'impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 129 millions d'euros contre 164 millions d'euros en 2021 soit une baisse de 35 millions d'euros (- 21,5 %) provenant de la baisse du taux d'IS social (28,41 % à 25,83 %) et de la baisse de valeur d'instruments financiers, fiscalisés d'avance.

**Résultat net**

Le résultat net de la Société s'élève à 1 280 millions d'euros contre 761 millions d'euros en 2021 soit une augmentation de 68,2 %.

**2/ Bilan**

• **Actif**

*en millions d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31 déc 2022</b>	<b>31 déc 2021</b>
ACTIFS INCORPORELS	140	154
PLACEMENTS	21 195	20 379
PART DES CES. ET RETROCESS. DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	2 597	1 602
CRÉANCES	2 192	2 091
AUTRES ACTIFS	532	484
COMPTES RÉGUL.& DIFF CONV.	730	842
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>27 386</b>	<b>25 551</b>

• **Passif**

*en millions d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31 déc 2022</b>	<b>31 déc 2021</b>
CAPITAUX PROPRES	1 931	1 230
PASSIFS SUBORDONNÉS	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	20 378	20 102
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	208	253
DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	737	168
AUTRES DETTES	3 976	3 626
COMPTES RÉGUL.+ DIFF CONV.	156	172
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>27 386</b>	<b>25 551</b>

## **C – Environnement de marché**

### **Situation économique**

En 2022, la reprise économique française a été bouleversée par la guerre en Ukraine. Les prix mondiaux de l'énergie ont bondi à la suite des sanctions et des mesures de rétorsion prises à l'encontre de la Russie, notamment sur l'approvisionnement en gaz, avec pour conséquence une accélération de l'inflation (+ 5,9 % sur l'année 2022). En réaction, les banques centrales ont accéléré leurs plans de resserrement de politique monétaire en augmentant les taux d'intérêt. Même si la croissance française du PIB a bien résisté avec + 2,6 % en 2022, les perspectives économiques se sont détériorées et le risque de récession en 2023 a considérablement augmenté.

En 2022, les inquiétudes mondiales sur la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, et leurs impacts négatifs sur l'activité, ont conduit à réviser considérablement à la baisse les perspectives économiques. La plupart des actifs financiers ont subi des ventes massives, même si le pétrole et les autres matières premières ont affiché de bonnes performances. À partir de mi-octobre, les marchés se sont redressés en prévision d'un ralentissement du relèvement des taux par les banques centrales. À fin 2022, la volatilité des marchés restait toutefois élevée. L'indice CAC 40 a connu en 2022 un repli de 9 %.

Les marchés obligataires ont souffert du resserrement des politiques monétaires des banques centrales. Ainsi la banque centrale européenne a remonté son taux directeur à 2,5 %. L'OAT 10 française a clôturé à 3,12 %, soit une progression de 292 points de base par rapport à fin 2021.

### **Conditions du marché de l'assurance Dommage**

Le marché de l'assurance Dommage en France a fait face à de nombreuses incertitudes en 2022, notamment avec une hausse importante de l'inflation, et un impact direct sur les coûts des pièces détachées et des réparations automobiles. De plus, les lignes de métiers, à l'instar de la construction et de l'automobile, restent touchées par la pénurie des matières premières et la perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Enfin, 2022 a été l'année la plus chère depuis 1999 en termes d'événements climatiques. Elle a été significativement impactée par la hausse de la fréquence et de la sévérité des événements naturels, avec notamment des épisodes de grêle et de sécheresse.

## **D - Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé**

Dans ce contexte, AXA France IARD a mis l'accent sur la protection de son bilan tout en gardant le cap sur son objectif de croissance.

### **Contentieux perte d'exploitation sans dommages dans le cadre de la Pandémie de la Covid-19**

Pour rappel, les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle opérant sous le nom commercial AXA France ont lancé en 2021 une initiative visant à indemniser leurs clients restaurateurs détenteurs de contrats « standard » suite aux pertes d'exploitation consécutives à leur fermeture administrative. Cette solution amiable avait rencontré un grand succès avec 80 % des clients concernés qui avaient initié cette démarche.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour les litiges portés devant les tribunaux, par quatre arrêts, la 2<sup>e</sup> chambre civile de la Cour de cassation a tranché en faveur d'AXA le débat judiciaire relatif à la clause d'exclusion des fermetures administratives collectives qui figure au sein du contrat standard. Il est attendu que ces décisions de la Cour de cassation aient un impact positif sur les litiges toujours en cours.

**Traité de réassurance en Quote-Part avec AXA SA**

AXA SA réassure en 2022 AXA France IARD par le biais de traités de réassurance en quote-part à hauteur de 25 % pour les survenances 2022 et les souscriptions 2022 pour les garanties construction, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Traité de réassurance Adverse Deviation Cover**

En complément du traité en Quote-Part signé avec AXA SA, un traité de réassurance non proportionnel (excess of loss) a été signé en 2022 avec AXA SA (et n'a pas d'incidence sur les comptes sociaux 2022 de AXA France IARD). Ce traité couvre la déviation des provisions pour sinistres à payer de la Société sur les survenances 2022 et antérieures.

**Autres actions mises en oeuvre**

La Société poursuit son plan de transformation ambitieux, visant à renforcer l'expérience client, simplifier les modes de fonctionnement et accélérer sa digitalisation.

Cette transformation s'est matérialisée cette année par :

- le lancement de l'application MonAXA avec intégration de nouvelles fonctionnalités toutes les 6 semaines ;
- la poursuite du déploiement de services visant à simplifier le quotidien de nos clients à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises ;
- la poursuite de la modernisation de l'offre Entreprises avec le déploiement de l'outil OSE ;
- la fluidification et la digitalisation des parcours (ex., tarif express ou exact Auto, suivi de sinistre par un simple clic) ;
- le lancement d'une nouvelle démarche pour gagner en agilité, en efficacité et renforcer la satisfaction des clients, distributeurs et collaborateurs ;
- la croissance des réseaux et la transformation de ces derniers, en renforçant les expertises et en accélérant le déploiement d'outils digitaux.

En parallèle, AXA France IARD a poursuivi son travail de sécurisation de certains de ses contrats pour répondre à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

**E – Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

L'évolution à venir du contexte macro-économique et géostratégique reste relativement incertaine pour 2023.

AXA France IARD reste dans la lignée de la stratégie mise en oeuvre et s'articulant autour des priorités suivantes :

- renforcement de la qualité de service ;
- poursuite de la transformation pour gagner en efficacité, en vitesse d'exécution et en agilité ;
- transformation des socles technologiques et digitalisation des parcours clients et distributeurs ;
- innovation produit et service pour répondre aux attentes des clients en matière de service, de rendement ou de RSE ;
- croissance des réseaux, renforcement des expertises et accompagnement de la transformation client ;
- diversification continue de l'épargne ;
- et renforcement de la croissance, notamment sur les branches de conseil.

**F – Autres évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice**

Le 10 mars 2023, la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) a été désignée séquestre de la Silicon Valley Bank (SVB), suite au « bank run » observé, où la SVB n'a pas été en mesure de répondre à toutes les demandes

de retrait de ses déposants. Cela fait suite à l'annonce d'une perte de 1,8 milliard de dollars sur la vente de titres à revenu fixe la semaine précédente, qui a entraîné un effondrement spectaculaire du cours de l'action à partir du jeudi 9 mars, avant l'arrêt des transactions le vendredi 10 mars. D'autres banques américaines sont sous surveillance rapprochée et font l'objet de mesures de soutien dédiées comme First Republic Bank ou ont fait faillite, notamment à ce jour Signature Bank et Silvergate Capital.

Par ailleurs, le 19 mars 2023, le rachat du crédit Suisse par l'Union des Banques Suisses (UBS) est annoncé pour 3 milliards d'euros. L'opération de rachat précipitée de la banque helvétique a provoqué l'annulation concomitante de certains titres de dettes (à hauteur de 16 milliards de francs suisses), dits « CoCo » (pour Contingent Convertible), aussi appelés « Additional Tier 1 » ou « AT1 », détenus par des investisseurs professionnels (banques, sociétés de gestion, fonds). Cette catégorie de dette, qui arrive en dernière position dans l'ordre de priorité pour le remboursement en cas de difficultés financières, visait à renforcer le niveau de solvabilité de la banque sans émettre de nouvelles actions. À ce jour, le remboursement des autres catégories d'obligations émises par Crédit Suisse n'est pas affecté par les opérations de restructuration décidées.

Ces événements n'entraînent pas d'impact significatif sur les comptes et la situation financière d'AXA France IARD. En termes d'actifs financiers, la Société fait face comme tout acteur à la volatilité des marchés financiers depuis mi-mars 2023, mais n'a pas d'exposition spécifique significative directe ou indirecte liée à ces événements. En particulier, s'agissant de Crédit Suisse, la société n'est pas exposée, directement ou indirectement, à des actions Crédit Suisse ou à des obligations AT1 Crédit Suisse.

### **G – Activité en matière de recherche et développement**

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la Société a effectué, en propre, eu égard à son activité, des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

La valorisation des dépenses liées aux projets éligibles et innovants en matière de recherche et développement va contribuer à la perception d'un crédit d'impôt recherche (CIR) dont le montant estimatif s'élève à 192 569 euros.

### **H – Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 912 674 euros.

## **ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ**

En application de l'article L.225-100-1 du Code de commerce, les informations relatives à l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires sont précisées dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, outre les informations déjà indiquées précédemment.

Ces informations se présentent ainsi dans leur ensemble comme des indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.

La déclaration de performance extra-financière contient des indicateurs clefs de performance de nature non financière. Elle est établie par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle dont AXA France IARD.

Les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière font l'objet d'une publication accessible sur le site internet du Groupe AXA ([www.axa.com](http://www.axa.com), Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2022 du Groupe AXA).

**TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

(en milliers d'euros, sauf résultats par action en euros)

EXERCICES CONCERNÉS NATURE DES INDICATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
A) Capital social	214 799	214 799	214 799	214 799	214 799
B) Nombre des actions ordinaires existantes	21 479 903	21 479 903	21 479 903	21 479 903	21 479 903
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
A) Chiffres d'affaires hors taxes	6 003 451	7 031 255	6 954 357	7 385 782	7 889 662
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 408 115	1 053 988	556 789	971 180	1 314 256
C) Impôt sur les bénéfices	379 660	377 737	172 245	164 315	129 058
D) Participation des salariés due au titre l'exercice	0	0	0	0	0
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	868 610	530 400	489 300	761 120	1 280 011
F) Résultat distribué	868 647	876 810	577 165	579 528	1 014 711 *
<b>Résultats par action</b>					
A) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	47,98 €	31,48 €	17,90 €	37,56 €	55,18 €
B) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	40,44 €	24,69 €	22,78 €	35,43 €	59,59 €
C) Dividende attribué à chaque action (hors avoir fiscal)	40,44 €	40,82 €	26,87 €	26,98 €	47,24 € *
<b>Personnel</b>					
A) Effectif moyen des salariés	13 286	13 231	13 237	13 166	13 193
B) Montant de la masse salariale	270 345	275 706	281 623	289 055	292 183
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	146 720	161 594	156 975	166 463	151 026

\* 2022 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale

**GESTION DES RISQUES**

**Gestion des risques financiers**

**a) Gestion des risques liés à l'exploitation de la Société**

Au travers son activité commerciale, la Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

**1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit**

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

## **2 - Les risques liés à l'activité assurantielle, aux produits proposés et aux opérations**

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

## **3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'Entreprise**

Outre les risques opérationnels pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance, le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2022.

En 2020 et 2021 de nombreuses procédures judiciaires ont été initiées dans le cadre de sinistres liés aux pertes d'exploitations (PE) subies dans le contexte de la crise du Covid 19, les clients contestant l'analyse juridique d'AXA selon laquelle leur contrat ne couvrait pas ces sinistres. La démarche transactionnelle proposée avec succès en 2021 à leur égard a réduit considérablement le volume de procédure et le flux nouveau en 2022.

Les quatre arrêts de la Cour de Cassation relatifs à la clause d'exclusion contestée ont confirmé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 l'analyse juridique d'AXA France en validant la clause d'exclusion.

Le montant des provisions comptabilisées déduction faite de la réassurance dépend de certaines hypothèses relatives à la disponibilité de la couverture de réassurance/rétrocession et à l'applicabilité de cette couverture aux pertes.

Par ailleurs, la Société a revu la rédaction de certaines des polices existantes et les politiques et pratiques de souscription et de tarification pour tenir compte des évolutions judiciaires et réglementaires liées à la couverture de la Covid-19.

### **b) Dispositif de contrôle interne lié à la gestion des risques**

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

**DÉLAIS DE PAIEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du Code de commerce et D.441-6 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**AXA FRANCE IARD**

**EXERCICE 2022**

### A – Fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

#### Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Exercice clos au 31.12.2022					
Factures fournisseurs reçues par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombres de factures concernées					732
Montant total des factures concernées H.T	2 555 565,56 €	161 191,95 €	8 206,78 €	410 647,78 €	3 135 612,07 €
Pourcentage du montant total des achats H.T	1,74 %	0,11 %	0,01 %	0,28 %	2,14 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA FRANCE IARD

EXERCICE 2022

### B – Clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I,2° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

#### Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Exercice clos au 31.12.2022					
Factures clients émises par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombres de factures concernées					31
Montant total des factures concernées H.T				7 381 761,44 €	7 381 761,44 €
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T				5,77 %	5,77 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Bénéfice de l'exercice	1 280 011 092,79 euros
- Report à nouveau avant affectation	181 592 161,80 euros
<b>Soit un total de</b>	<b>1 461 603 254,59 euros</b>

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

- Versement de dividendes	1 014 710 617,72 euros
- Le solde au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	446 892 636,87 euros
<b>TOTAL</b>	<b>1 461 603 254,59 euros</b>

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 5 avril 2023, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 1 014 710 617,72 euros un acompte du même montant de 1 014 710 617,72 euros correspondant à un dividende de 47,24 euros par action au titre de l'exercice 2022, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	40,82 €	26,87 €	26,98 €
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	40,82 €	26,87 €	26,98 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0 €	0 €	0 €

**FILIALES ET PARTICIPATIONS****A - Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger**

*(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 15 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)*

Au 31 décembre 2022, la Société détenait les filiales et participations suivantes :

*Filiales (+ de 50 % du capital est détenu par la Société)*

**AXA FORETS (61,21 %)**

AXA FORETS est propriétaire de massifs forestiers situés en province.

**CAPIMMO (84,48 %)**

CAPIMMO a pour activité principale la gestion locative.

**JURIDICA (98,51 %)**

JURIDICA est la société du groupe AXA spécialisée dans l'assurance de Protection Juridique.

**MATIGNON DERIVATIVES LOANS (52,35 %)**

La société MATIGNON DERIVATIVES LOANS a pour objet la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte, de toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères.

**VENDOME PARTICIPATIONS 3 (100 %)**

La société VENDOME PARTICIPATION 3 détient des participations diverses.

*2. Participations (entre 10 et 50 % du capital est détenu par la Société)*

**1001 VIES HABITAT ex-LOGEMENT FRANCAIS (23,35 %)**

La société est une entreprise sociale pour l'habitat (HLM).

**AXA INVESTMENT MANAGERS (19,46 %)**

AXA Investment Managers est une société spécialiste en asset management.

**COLISEE RESIDENTIEL (10,69 %)**

COLISEE RESIDENTIEL est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier de dominante habitation parisienne.

**LINDISFARNE INVESTMENT S.L (22,08 %)**

LINDISFARNE INVESTMENT S.L est une société anonyme en Espagne dont l'activité est l'acquisition et la gestion d'un actif et de participations.

**MATIGNON ALTERNATIF (17,83 %)**

La société MATIGNON ALTERNATIF investit dans des parts de fonds alternatifs français ou étrangers. Elle réalise ainsi des placements financiers et reçoit des intérêts de placement.

**MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS (16,38 %)**

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure.

**MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY (26,64 %)**

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure (réseau autoroutier).

**MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 (15,14 %)**

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient des participations dans des sociétés en direct, dans des fonds de capital investissement (LBO et capital risque) et des fonds de fonds.

**MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 (15,56 %)**

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient essentiellement des participations dans des fonds de fonds et des fonds LBO (leveraged buy-out).

**MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 (15,54 %)**

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés plus particulièrement au travers de fonds d'investissement.

**MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 (12 %)**

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 est spécialisée dans l'investissement d'actifs des sociétés de Holding.

**MATIGNON MORTGAGE LOANS (13,50 %)**

MATIGNON MORTGAGE LOANS (MML) a pour activité principale la prise de participation dans les sociétés françaises ou étrangères.

**MATIGNON US LOAN (23,04 %)**

La société MATIGNON US LOAN a pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la recherche et l'étude d'opportunités d'investissement dans les différents secteurs économiques, l'investissement direct ou indirect, sous toutes formes, dans toutes activités ou entreprises françaises ou étrangères.

**SACRA (13,30 %)**

Sacra est une société d'assurance qui a été créée pour gérer les retraites de l'assurance.

**UNION DE GESTION IMMOBILIÈRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UGICOMI (12,87 %)**

UGICOMI est une société par action simplifiée, utilisée en représentation de contrats ACAVI. Elle a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

**UGIPAR (47 %)**

UGIPAR est une société anonyme immobilière ayant un statut de marchands de bien, qui exploite des immeubles en direct en vente à la découpe. Elle possède des participations de sociétés civiles immobilières.

**UNION DE GESTION IMMOBILIÈRE DE TOURISME - UGITOUR (23,77 %)**

UGITOUR est une société civile immobilière dont le patrimoine détenu en direct ou via des participations est constitué principalement d'hôtels et de résidences de tourisme.

**VENDOME ACTIVITÉ (23,09 %)**

VENDOME ACTIVITE est une société civile immobilière, ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier composé exclusivement de logistiques et d'entrepôts.

**VENDOME COMMERCES (21,46 %)**

VENDOME COMMERCES est une société civile immobilière à capital variable.

**VENDOME BUREAUX (24,75 %)**

VENDOME BUREAUX est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

**B - Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée**

**Filiales et Participations nouvelles**

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas réalisé des prises de participations ou de contrôle de sociétés en France.

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2022 en %	Opération réalisée
≥ 66			
≥ 50			
≥ 33			
≥ 20			
≥ 10			
≥ 5			

**Filiales et Participations antérieures dont la situation a évolué**

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées. Ces dernières ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA FRANCE IARD au sein des sociétés suivantes :

*☞ Franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse*

Nom	Participation au 31/12/2021 en %	Participation au 31/12/2022 en %	Opération réalisée
ATALANTE	31,93 %	41,94 %	Acquisition

*☞ Sorties du périmètre*

Nom	Participation au 31/12/2021 en %	Opération réalisée
UCAR	14,38 %	Cession

**SUCCESSALES**

Au 31 décembre 2022, la Société disposait au total de quinze succursales dans les pays suivants :

- Allemagne ;
- Danemark ;
- Espagne ;
- Finlande ;
- Grèce ;
- Inde ;
- Irlande ;
- Italie ;
- Maroc ;
- Norvège ;
- Pologne ;
- Portugal ;
- Royaume-Uni ;
- Suède ;
- Taiwan.

**MANDATAIRES SOCIAUX****A – Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale**

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration d'AXA France IARD comprend sept administrateurs. Hors la personne morale – principale actionnaire de AXA France IARD, cinq membres avaient la qualité de membre indépendant. L'évaluation de l'indépendance des administrateurs est effectuée sur la base des critères fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration dans sa dernière version le 2 avril 2021. Le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil accueille en outre deux représentants du Comité Social et Economique Central.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres du Conseil d'administration indépendants, nommés par celui-ci.

Le Comité d'audit et des risques assure les principales missions suivantes :

- revue des états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états ;
- approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées ;
- suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Le Comité assiste également le Conseil d'administration dans ses fonctions liées à Solvabilité II.

De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce Comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le Comité peut demander des exposés sur certains sujets.

Le Comité rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.

Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise examine les nominations de cadres dirigeants et l'évolution de la rémunération des directeurs, valide les promotions au statut de directeur et examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise. Il formule, en tenant compte notamment de la politique Compétence et Honorabilité prévalant au sein de la Société, un avis sur la nomination des mandataires sociaux. Cet avis est transmis au Président du Conseil d'administration qui soumet alors une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

Au cours de l'exercice 2022, la composition du Conseil d'administration a évolué comme suit :

- lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2022, les administrateurs ont pris acte de la démission de Mme Ulrike DECOENE de son mandat d'administratrice avec effet au 6 avril 2022 et ont décidé de coopter M. George STANSFIELD en qualité d'administrateur à compter du 7 avril 2022 et pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- lors de cette même réunion du 7 avril 2022, le Conseil a pris acte de la désignation par AXA SA de Mme Ulrike DECOENE en qualité de représentante permanente d'AXA SA au Conseil d'administration de la Société, à effet du 6 avril 2022, en remplacement de Mme Marie-Louise ELHABRE ;
- M. Gérald HARLIN a démissionné de son mandat de Président du Conseil de la Société, avec effet à compter de la nomination de son successeur, tout en demeurant administrateur, le Conseil d'administration de la Société, par consultation écrite du 4 mai 2022, a nommé M. George STANSFIELD, Président du Conseil d'administration, avec effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil, la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise a évolué et est désormais la suivante :

*Comité d'audit et des risques :*

Le Comité d'audit et des risques est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. Gérald HARLIN (membre), Mme Ulrike DECOENE (membre), Mme Sabine WUIAME (membre), Mme Garance WATTEZ-RICHARD (membre). M. George STANSFIELD et M. Patrick COHEN sont invités permanents de ce comité ;

*Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise :*

Le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. George STANSFIELD (Président du Conseil et membre), M. Gérald HARLIN (membre). Mme Amélie WATELET, en sa qualité de responsable de la Direction des ressources humaines AXA France et M. Patrick COHEN en sa qualité de Directeur général, sont invités permanents de ce comité.

### **Direction générale**

La Société opère depuis le 26 avril 2021, avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

La Direction générale de la Société est ainsi désormais exercée par le Directeur général, assisté de deux Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

M. Patrick COHEN exerce les fonctions de Directeur général de la Société depuis le 3 mai 2021.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, M. George STANSFIELD organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Pour l'exercice de la direction générale, M. Patrick COHEN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

Au 31 décembre 2022, le Directeur général était assisté de deux Directeurs généraux délégués :

- M. Guillaume BORIE, chargé de conduire l'activité de la Société sur le marché des particuliers et de la couverture des risques IARD des entreprises (entité opérationnelle AXA IARD et Partenariats).
- M. Bertrand POUPART-LAFARGE qui assume également les fonctions de Directeur Financier d'AXA France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et avait été nommé Dirigeant effectif d'AXA France IARD par le Conseil d'administration réuni le 30 janvier 2019, a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration réuni le 3 février 2022. Les Directeurs généraux délégués assistent le Directeur général et disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Ils exercent leurs fonctions pour la durée du mandat du Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, pour les opérations dont ils ont la charge, des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière dans les limites fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé les pouvoirs respectifs de M. Guillaume BORIE et de M. Bertrand POUPART-LAFARGE qui ont été précisés dans le cadre de leur périmètre opérationnel, par une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui leur a été conférée par le Directeur général.

Lors de la nomination de M. George STANSFIELD en qualité de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a confirmé par consultation écrite du 4 mai 2022, outre le mandat de Directeur général de M. Patrick COHEN, les mandats de Directeurs généraux délégués de MM. Guillaume BORIE et Bertrand POUPART-LAFARGE.

Par souci de cohérence, le Conseil a décidé d'aligner la durée des mandats du Directeur général et des Directeurs généraux délégués sur le mandat de M. George STANSFIELD.

Par conséquent, les mandats de Directeur général de M. Patrick COHEN et de Directeurs généraux délégués de M. Guillaume BORIE et M. Bertrand POUPART-LAFARGE arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## ***B. Renouvellement de mandats d'administrateur***

### ***Expiration - Renouvellement de mandat d'administrateur***

#### ***Monsieur Alexis BABEAU,***

Le mandat d'administrateur de M. Alexis BABEAU arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 7 juin 2023. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Alexis BABEAU, né en 1964, diplômé de l'ESTP, École Spéciale des Travaux Publics 1988, a commencé sa carrière chez Arthur Andersen en tant qu'auditeur, avant d'entrer chez Bolloré pour occuper les fonctions de directeur du contrôle de gestion, du budget et du plan du groupe. De 1999 à 2001, il occupe respectivement les fonctions de Directeur de l'Audit interne et Directeur du contrôle de gestion Carrefour. Il rejoint ensuite en 2001 la Finaref

au sein du groupe Pinault-Printemps-Redoute en tant que secrétaire général. À partir de 2004, il occupe différentes fonctions au sein du groupe Kering : Directeur financier de Gucci Group (2004-2008), Directeur des opérations (2009-2011) puis Directeur général adjoint de Kering luxe (2011-2014). Il a exercé jusqu'en 2021, le mandat d'administrateur dans la société Global Fashion Group SA (Luxembourg) et il a présidé le Comité d'audit de cette société. Alexis BABEAU a rejoint le Conseil d'administration des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, le 2 juin 2015, en qualité d'administrateur et a été nommé le 8 juin 2015, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques de ces deux sociétés. Depuis le 4 juin 2021, il exerce les missions de Président du Comité d'Audit et des Risques, Comité unique consécutivement à la fusion du Comité d'Audit et du Comité des Risques qui préexistaient. Il préside également le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, depuis le 4 juin 2020. Au sein du groupe AXA, Il exerce aussi le mandat d'administrateur et de Président du comité d'Audit des sociétés AXA Seguros Generales, S.A De Seguros y Reaseguros, AXA Aurora Vida S.A De Seguros y Reaseguros et AXA Pensiones.

### **MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Aucun mandat des commissaires aux comptes titulaires n'arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Lors de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022, le Cabinet Ernst and Young Audit a été nommé en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement du cabinet Mazars, démissionnaire. Nous vous proposons de régulariser une erreur matérielle figurant à la huitième résolution du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022 et relative à la durée du mandat du Cabinet Ernst and Young Audit. En effet, il convient de lire que le Cabinet Ernst and Young Audit a été nommé pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, le Cabinet Mazars, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et non pour une durée de six exercices, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### **DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE**

En application des dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105 et suivants du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière qui remplace les informations à caractère social et environnemental pour l'année 2022 relatives à la Société, est insérée en annexe du rapport financier annuel de la société AXA SA, au chapitre 4 du document d'enregistrement universel du Groupe AXA, disponible sur le site internet de cette société ([www.axa.com](http://www.axa.com), Chapitre 4 du document d'enregistrement universel du Groupe AXA).

En effet, AXA France IARD étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA qui publie la déclaration de performance extra-financière pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, la Société n'est pas tenue de publier distinctement de déclaration sur la performance extra-financière.

### **INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT SALARIÉ**

Le personnel salarié de la Société ne détient pas directement d'actions de la Société. En revanche, une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la Société peut notamment participer aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du groupe AXA, réservées aux salariés du groupe AXA. Au 31 décembre 2022, les salariés et agents du groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 4,20 % du capital de la société AXA et 6,00 % des droits de vote.

**GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<p><b>George STANSFIELD</b> Né le 5 mars 1960 Directeur Général Adjoint &amp; Secrétaire Général du Groupe AXA</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b></p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<p>Membre et Président du Conseil de Surveillance d'AXA Liabilities Managers</p> <p>Membre et Président du Conseil de Surveillance du GIE AXA</p> <p>Membre et Président du Comité de Direction d'AXA Venture Partners (SAS)</p> <p>Administrateur et Président du Conseil d'administration d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Administrateur et Président du Conseil d'administration d'AXA France Vie (SA)</p> <p>Administrateur d'AXA Holdings Japan, Co. Ltd (Japon)</p> <p>Membre du Comité de Direction d'AXA ASIA</p> <p>Invité permanent au Comité d'Audit et des Risques d'AXA France Iard (SA)</p> <p>Invité permanent au Comité d'audit et des Risques d'AXA France Vie (SA)</p> <p>Membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France Vie (SA)</p>	<p>Administrateur d'Equitable Holdings, Inc. (Etats-Unis)</p> <p>Administrateur d'Equitable Financial Life Insurance Company (Etats-Unis)</p> <p>Administrateur d'Equitable Financial Life Insurance Company of America (Etats-Unis)</p>
<p align="center"><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022</b></p>	
<p>Membre du Comité de Direction d'AXA Next</p>	

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA FRANCE IARD

EXERCICE 2022

<b>Patrick COHEN</b> Né le 26 juin 1973 Directeur général d'AXA France IARD et d'AXA France Vie	
<b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b>	
<b>Groupe AXA</b>	<b>Hors Groupe AXA</b>
Directeur général d'AXA France IARD (SA) Directeur général d'AXA France Vie (SA) Président d'AXA France Participations (SAS) Membre et Président du Comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)	Président de la Famille des Anonymes (FFSAA) Vice-Président de France Assureurs Gérant de SCI P.C (Société civile) Gérant de PNR (Société civile) Gérant de NAN (Société à responsabilité limitée) Membre du Conseil d'administration de Fondation Entreprendre
Administrateur d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) Administrateur d'AXA France IARD (SA) Administrateur d'AXA France Vie (SA) Administrateur du GIE AXA France (GIE) Membre du Comité de Direction DHP SAS (SAS)	
<b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022 : Néant</b>	

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA FRANCE IARD

EXERCICE 2022

<b>Alexis BABEAU</b> Né le 10 décembre 1964	
<b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b>	
<b>Groupe AXA</b>	<b>Hors Groupe AXA</b>
<p>Administrateur d'AXA France IARD (SA), Président du Comité d'audit et des risques et Président du Comité de rémunérations et de RSE</p> <p>Administrateur d'AXA France VIE (SA), Président du Comité d'audit et des risques et président du Comité de rémunérations et de RSE</p> <p>Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros</p> <p>Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Aurora Vida S.A De Seguros y Reaseguros</p> <p>Administrateur, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Nomination d'AXA Pensiones SA. Entidad Gestora de fondos de pensiones</p>	
<b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022 : Néant</b>	

<p><b>Guillaume BORIE</b>                  Né le 21 mars 1986                  Directeur général AXA IARD et Partenariats</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b></p>	
<p><b>Groupe AXA</b></p>	<p><b>Hors Groupe AXA</b></p>
Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA)  Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM)  Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)	Président du Conseil d'administration d'Orchestre à l'école (Association)
Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration, membre du Comité de Rémunérations et membre du Comité de Nomination et de gouvernance d'AXA Banque (SA)  Administrateur du GIE AXA France  Membre du comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)  Président du Conseil d'administration d'Avanssur (SA)	Administrateur d'AGIPI (Association)  Administrateur d'AGIPI Retraite (Association)  Administrateur Fond de dotation 101
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022 :</b></p>	
Administrateur et Président du Conseil d'administration de Juridica (SA)	

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA FRANCE IARD

EXERCICE 2022

<b>Bertrand POUPART-LAFARGE</b> Né le 21 janvier 1968 Directeur financier AXA France	
<b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b>	
<b>Groupe AXA</b>	<b>Hors Groupe AXA</b>
Administrateur, Président du Conseil d'administration, Président du Comité de nomination et de gouvernance, et Président du Comité de rémunération d'AXA Banque (SA)  Directeur Général délégué d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM)  Directeur Général délégué d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)  Directeur Général délégué d'AXA France IARD (SA)  Directeur Général délégué d'AXA France Vie (SA)	
Administrateur du GIE AXA France (GIE)  Représentant permanent d'AXA France IARD, administrateur d'AXA Investment Managers (SA)  Administrateur d'AXA XL Insurance Company UK Limited et membre du Comité d'Audit  Administrateur d'AXA XL Underwriting Agencies Limited et membre du Comité d'Audit  Membre du Comité de Direction d'AXA Millésimes	
<b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022 : Néant</b>	

<p><b>Ulrike DECOENE</b>                  Née le 8 juillet 1975                  Group Chief Communication, Brand and Sustainability Officer                  Direction de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise AXA Group / Member of the Management Committee</p>	
<b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b>	
<b>Groupe AXA</b>	<b>Hors Groupe AXA</b>
Représentante permanente d'AXA SA, administratrice d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'Audit et des Risques  Représentante permanente d'AXA SA, administratrice d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'Audit et des Risques  Administratrice d'AXA Investment Managers  Membre du Comité de Parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)  Membre du Conseil d'administration Fondation AXA Spain	
	Membre du Conseil d'administration ARPAMED  Membre du Conseil d'administration Entreprises et Médias  Membre du Conseil d'administration Financial Alliance for Women  Présidente du Conseil d'administration ORRAA (Ocean Risk and Resilience Action Alliance Inc.)
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022 : Néant</b></p>	

<p><b>Gérald HARLIN</b> Né le 21 août 1955 Retraité</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b></p>	
<p><b>Groupe AXA</b></p>	<p><b>Hors Groupe AXA</b></p>
<p>Administrateur, membre du Comité d'Audit, et du Comité des Risques et membre du Comité de Coordination Stratégique d'AXA Assurance IARD Mutuelle (SAM)</p> <p>Administrateur, membre du Comité d'Audit, et du Comité des Risques d'AXA Assurance Vie Mutuelle (SAM)</p> <p>Administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de Rémunération et de RSE d'AXA France Vie (SA)</p> <p>Administrateur et membre du Comité Financier et des Risques d'AXA (SA)</p> <p>Administrateur d'AXA Investment Managers (SA)</p> <p>Administrateur d'XL Select Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Insurance Company of New York, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Insurance America, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Specialty Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'Indian Harbor Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur de Catlin Insurance Company, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur de Greenwich Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Reinsurance America Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'X.L. America, Inc. (USA)</p>	<p>Administrateur de l'Établissement Public du Château de Versailles</p> <p>Administrateur et membre du Comité des Risques de la Fondation Mérimée</p>
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022 :</b></p>	
<p>Président du Conseil d'administration d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Président du Conseil d'administration d'AXA France Vie (SA)</p>	

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA FRANCE IARD

EXERCICE 2022

<b>Garance WATTEZ RICHARD</b> Née le 24 octobre 1973 Head of Emerging Customers	
<b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b>	
<b>Groupe AXA</b>	<b>Hors Groupe AXA</b>
Administratrice d'AXA France Vie (SA) Administratrice d'AXA France IARD (SA) Membre du Conseil de surveillance de Maxis GBN (SAS)	
<b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022 :</b>	
<b>Groupe AXA</b>	<b>Hors Groupe AXA</b>
Administratrice Bharti Management Service Limited, India – Non-Life	Administratrice Baobab (ex-Microcréd)

<b>Sabine WUIAME</b> Née le 22 août 1969 Chief Financial Officer d'AXA Belgium	
<b>Situation des mandats au 31 décembre 2022 :</b>	
<b>Groupe AXA</b>	<b>Hors Groupe AXA</b>
Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France Vie (SA)  Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France IARD (SA)  Administratrice et membre du Comité de direction d'AXA Belgium (SA)  Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques de Yuzzu	
<b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2022 : Néant</b>	

**B. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée**

***Conventions réglementées***

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de conventions réglementées au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Deux conventions autorisées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2022. En application des dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, elles ont été présentées au Conseil d'administration du 5 avril 2023 pour un examen annuel.

***Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée au sens de l'article L-233-3 du Code de commerce***

Aucune convention, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

**C. Délégations en matière d'augmentation de capital**

En application de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions jusqu'à concurrence d'un montant de 300 millions d'euros, en une ou plusieurs fois dans la limite de 26 mois consentie par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022 et à compter de la date de ladite assemblée.

	<b>Date de l'Assemblée générale ( 11<sup>e</sup> résolution)</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant maximum autorisé</b>
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	8 juin 2022	26 mois	300 millions d'euros

**D. Exercice de la Direction générale**

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration choisit entre deux modalités d'exercice de la direction générale.

Au sein de la Société, depuis le 26 avril 2021, le Conseil d'administration de la Société a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La Société opère depuis lors avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

**E. Rémunérations des dirigeants et administrateurs**

Conformément à l'article 423-40 du Règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, nous vous présentons le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité de membre du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2022.

Au cours de l'exercice 2022, une rémunération globale brute de 30 000 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions qu'ils ont exercées sur l'exercice 2021 et une rémunération globale brute de 11 500 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions exercées sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, M. Gérald HARLIN ayant démissionné de ses fonctions de Président du Conseil le 4 mai 2022, ce dernier a perçu une rémunération calculée prorata temporis de l'exercice de ses fonctions, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 4 mai 2022.

Consécutivement, sur l'exercice 2022, une rémunération de 25 479,45 euros a été versée à M. Gérald HARLIN au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

À l'exception de ces rémunérations allouées aux administrateurs et au Président du Conseil en rémunération de leur activité, la Société ne verse directement aucune rémunération à ses administrateurs.

Il est précisé qu'aucune rémunération n'a été allouée à M. George STANSFIELD au titre de l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022.

M. Patrick COHEN, Directeur général depuis le 3 mai 2021 de la Société détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 90 % de la rémunération de M. Patrick COHEN aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur général de ces deux sociétés.

M. Guillaume BORIE, Directeur général délégué, détient un contrat de travail auprès des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, au titre de ses fonctions de Directeur d'AXA IARD et Partenariats de ces deux sociétés.

M. Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué de la Société, depuis le 3 février 2022 détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 100 % de la rémunération de M. Bertrand POUPART-LAFARGE aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur Financier de ces deux sociétés.

**PLAN DE VIGILANCE SUR L'EXERCICE 2022 VISE PAR LES ARTICLES L.225-102-4 ET L.225-102-5 DU CODE DE COMMERCE**

En application des dispositions des articles L.225-102-4 et L.225-102-5 du Code de commerce, certaines sociétés têtes de Groupe employant avec leurs filiales un nombre significatif de salariés ont l'obligation de mettre en place un plan de vigilance en vue de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement causés par leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une « relation commerciale établie ».

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise œuvre effective sont rendus publics et intégrés au rapport annuel du Conseil d'administration des sociétés soumises à ce dispositif.

AXA France IARD étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA, elle applique le plan de vigilance défini par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble de ses filiales et ses sous-traitants. Elle exercera des contrôles sur la mise en œuvre de ce plan pour ses activités auprès de ses sous-traitants (informations disponibles dans le rapport annuel 2022 du Groupe AXA sur son site internet, [www.axa.com](http://www.axa.com), section 4.6 du document d'enregistrement universel du Groupe AXA).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ IARD

### AXA FRANCE IARD

En millions d'euros

	31/12/22	31/12/21
<b>COTISATIONS ÉMISES</b>	7 890	7 386
Cotisations acquises	7 831	7 435
Charges techniques	(4 810)	(5 021)
<b>MARGE TECHNIQUE BRUTE</b>	<b>3 021</b>	<b>2 414</b>
Résultat technique des cessions en réassurance	(158)	31
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE</b>	<b>2 863</b>	<b>2 445</b>
Frais d'acquisition	(1 201)	(1 191)
Frais d'administration	(571)	(581)
Autres charges	(124)	(115)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 896)</b>	<b>(1 887)</b>
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>967</b>	<b>557</b>
Résultat de la gestion financière	442	428
Produits et charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	0	(60)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 409</b>	<b>925</b>
Impôt sur les bénéfices	(129)	(164)
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>1 280</b>	<b>761</b>

**Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2023****Première résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,
- approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2022 faisant apparaître un bénéfice net de 1 280 011 092,79 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 461 603 254,59 euros se composant du :

- Bénéfice de l'exercice	1 280 011 092,79 euros
- Report à nouveau avant affectation	181 592 161,80 euros

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Versement de dividendes	1 014 710 617,72 euros
- Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	446 892 636,87 euros

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 5 avril 2023, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 1 014 710 617,72 euros un acompte du même montant de 1 014 710 617,72 euros correspondant à un dividende de 47,24 euros par action au titre de l'exercice 2022, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

## RÉSOLUTIONS

**AXA FRANCE IARD**

**EXERCICE 2022**

L'Assemblée générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	40,82€	26,87€	26,98€
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	40,82 €	26,87 €	26,98 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	0 €	0 €	0 €

### **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 912 674 euros.

### **Troisième résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet de donner acte du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte aux commissaires aux comptes de leur rapport spécial.

### **Quatrième résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administrateur de M. Alexis BABEAU)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Alexis BABEAU, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

**Cinquième résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet de rectifier une erreur matérielle portée sur le procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022 concernant la durée du mandat de co-commissaires aux comptes titulaire du Cabinet Ernst and Young Audit, nommé en remplacement du Cabinet Mazars, démissionnaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rectifie l'erreur matérielle inscrite à la huitième résolution du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022 et confirme que le Cabinet Ernst and Young Audit a été nommé par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022 en remplacement du Cabinet Mazars, démissionnaire et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, le Cabinet Mazars, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par conséquent l'Assemblée générale confirme les termes de la huitième résolution prise lors de l'Assemblée générale Mixte du 8 juin 2022, ainsi qu'il suit : « *L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet Ernst and Young Audit, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, en remplacement du Cabinet Mazars, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.* »

**Sixième résolution (à caractère ordinaire)**

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt et généralement faire le nécessaire.

**AXA France IARD**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **AXA France Iard**

Exercice clos le 31 décembre 2022

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société AXA France Iard,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA France Iard relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Evaluation des provisions pour sinistres en assurance dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long

Risque identifié	Notre réponse
<p>Un montant de M€ 16 555 est comptabilisé au 31 décembre 2022 au titre des provisions pour sinistres, et représente un des postes les plus significatifs du passif.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 3.2.1.c à 3.2.1.e de l'annexe aux comptes annuels, ces provisions correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.</p> <p>La détermination de ces provisions résulte de l'application de méthodes statistiques et actuarielles sur la base de données historiques, et de l'utilisation d'hypothèses pour estimer le coût ultime des sinistres.</p> <p>Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement de la direction, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur le coût ultime des sinistres à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long, notamment les responsabilités civiles automobile et générale, les dommages corporels et la branche construction.</p> <p>Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance dommages, notamment dans les branches d'activité à déroulement long, constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance dommages, notamment dans les branches d'activité à déroulement long, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par votre société aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ;</li><li>▶ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, liés :<ul style="list-style-type: none"><li>▶ à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier ;</li><li>▶ à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant les secondes opinions fournies par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques ;</li><li>▶ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité ;</li></ul></li><li>▶ nous avons testé la fiabilité des données servant de base aux estimations ;</li><li>▶ nous avons réalisé des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice ;</li></ul>

- ▶ nous avons, notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé à un examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ▶ nos travaux ont également consisté à examiner la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable, des pratiques de marché, des litiges en cours et du contexte économique et financier propre à votre société ;
- ▶ nous avons, avec nos spécialistes en actuariat, procédé à une évaluation indépendante de ces provisions pour certaines catégories de risques d'assurance.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA France lard par votre assemblée générale du 4 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 8 juin 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la première année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Grégory Saugner



Abder Aouad



Patrick Menard

**AXA FRANCE IARD**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2022**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée Générale de la société  
**AXA FRANCE IARD**  
313, terrasses de l'Arche  
92727 Nanterre Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### ***Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale***

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### ***Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale***

---

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Avec : la société AXA Assurances IARD Mutuelle**

**Convention de coassurance**

Nature, objet et modalités : cette convention de coassurance porte sur toutes les affaires gérées auparavant en coassurance par le GIE AXA Courtage ainsi que sur toutes les affaires nouvelles souscrites directement ou acceptées en coassurance et qui ont été apportées à votre société ou à la société AXA Courtage Assurance Mutuelle par l'intermédiaire du réseau de courtiers en relation d'affaire avec la société AXA. La répartition des souscriptions est de 89 % pour AXA France IARD et de 11 % pour AXA Courtage Mutuelle.

Cette convention, signée le 6 janvier 2003 et autorisée par le conseil du 16 octobre 2002, a été reprise du fait de la fusion – absorption de la société AXA Courtage Assurances Mutuelle par la société AXA Assurances IARD Mutuelle.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 5 avril 2023.

**1) Avenant n°1 à la convention de coassurance**

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration du 15 octobre 2013 de votre société a autorisé un avenant à la convention de coassurance conclue avec la société AXA Assurances IARD Mutuelle. Cet avenant a été signé le 11 juin 2014.

Cet avenant prévoit que la constitution et le service des rentes consécutives à des sinistres ayant provoqué des dommages corporels soient répartis à raison de 89 % pour votre société et de 11 % pour la société AXA Assurances IARD Mutuelle. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux rentes constituées à partir de cette date ainsi qu'aux rentes en cours de service.

Cet avenant a été réexaminé lors du conseil d'administration du 5 avril 2023.

**2) Avenant n 2 à la convention de coassurance**

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration du 22 juin 2017 de votre société a autorisé la conclusion d'un second avenant à cette convention de coassurance. Cet avenant a été signé le 30 juin 2017. Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit :

- exclusion de la convention des affaires IARD comportant des risques à couvrir hors de France. Cette décision est motivée par les coûts substantiels qu'impliquerait une mise en conformité réglementaire des activités de la société AXA Assurances IARD Mutuelle à l'international.
- exclusion de la convention de l'activité Creditor. Cette décision est motivée par les difficultés opérationnelles de partage entre votre société et la société AXA Assurances IARD Mutuelle dans le cadre de l'organisation de la société AXA Partners.
- introduction d'une solidarité dans l'exécution de leurs obligations entre les coassureurs. Cette décision a été prise consécutivement à un contrôle de l'ACPR ayant pointé l'absence de mention à la non-solidarité des coassureurs dans les contrats d'assurance.

Cet avenant a été réexaminé lors du conseil d'administration du 5 avril 2023.

### 3) Avenant n°3 à la convention de coassurance

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration du 30 janvier 2019 de votre société a autorisé la mise en place d'un troisième avenant à cette convention de coassurance. Cet avenant a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit : exclusion des affaires nouvelles, ou des affaires en remplacement faisant l'objet d'un avenant sans modification du numéro de contrat, entrant dans le Périmètre Opérationnel IARD Entreprises.

Cet avenant a été réexaminé lors du conseil d'administration du 5 avril 2023.

### 4) Avenant n°4 à la convention de coassurance

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration du 6 février 2020 de votre société a autorisé la mise en place d'un quatrième avenant à cette convention de coassurance. Cet avenant a été signé le 16 avril 2021 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'objectif de cet avenant est de mettre fin à la coassurance pour les affaires nouvelles et les affaires existantes en remplacement qui entrent dans le segment Particuliers-professionnels, ces affaires étant reprises à 100 % par votre société.

Cet avenant a été réexaminé lors du conseil d'administration du 5 avril 2023.

- **Avec les sociétés AXA France Vie, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et le GIE AXA France.**

### Convention de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurances

Nature, objet et modalités : la convention de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance entre les SA AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie), les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle) et le GIE AXA France a été autorisée par le conseil d'administration du 2 avril 2020 et signée le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 5 avril 2023.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory Saugner

ERNST & YOUNG Audit



Patrick Menard



Abder Aouad



## COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Bilan au 31 décembre

page 54

Tableau des engagements reçus et donnés

page 56

Compte de résultat

page 57

Annexe aux comptes

page 59

**AXA FRANCE IARD**  
**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(en milliers d'euros)

	ACTIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
1	<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>	0	0
2	<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	139 578	153 501
3	<b>PLACEMENTS</b>		
3a	Terrains et constructions.....	3 011 678	2 635 792
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	4 831 795	4 231 389
3c	Autres placements.....	12 741 424	13 124 554
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.....	609 870	386 995
		<b>21 194 767</b>	<b>20 378 730</b>
4	<b>PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE</b>	0	0
5	<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		
5a	Provisions pour primes non acquises.....	55 402	50 503
5d	Provisions pour sinistres non-vie.....	2 502 520	1 528 193
5f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie.....	(0)	(0)
5g	Provisions pour égalisation.....	0	0
5i	Autres provisions techniques non-vie.....	39 459	23 710
		<b>2 597 381</b>	<b>1 602 406</b>
6	<b>CRÉANCES</b>		
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa	Primes restant à émettre.....	51 726	(34 725)
6ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	1 117 663	994 225
		1 169 388	959 500
6b	Créances nées d'opérations de réassurance.....	403 739	371 917
6c	Autres créances :		
6ca	Personnel.....	28 475	67 435
6cb	État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques.....	46 078	40 127
6cc	Débiteurs divers.....	544 224	651 735
		618 777	759 297
6d	Capital appelé non versé.....	0	0
		<b>2 191 904</b>	<b>2 090 714</b>
7	<b>AUTRES ACTIFS</b>		
7a	Actifs corporels d'exploitation.....	2 568	3 724
7b	Comptes courants et caisse.....	529 233	480 031
7c	Actions propres.....	0	0
		<b>531 800</b>	<b>483 754</b>
8	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>		
8a	Intérêts et loyers acquis non échus.....	115 775	113 266
8b	Frais d'acquisition reportés.....	438 754	429 490
8c	Autres comptes de régularisation.....	175 943	299 410
		<b>730 472</b>	<b>842 166</b>
9	<b>DIFFÉRENCE DE CONVERSION</b>	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>27 385 902</b>	<b>25 551 271</b>

**AXA FRANCE IARD**  
**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(en milliers d'euros)

PASSIF		31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>1</b>	<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
1a	Capital social.....	214 799	214 799
1b	Primes liées au capital social.....	91 077	91 077
1c	Réserves de réévaluation.....	150	150
1d	Autres réserves.....	163 167	163 167
	Écart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995).....	0	0
1e	Report à nouveau.....	181 592	0
1f	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....</b>	<b>1 280 011</b>	<b>761 120</b>
		<b>1 930 797</b>	<b>1 230 313</b>
<b>2</b>	<b>PASSIFS SUBORDONNÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	1 963 252	1 902 313
3d	Provisions pour sinistres non-vie.....	16 555 237	16 095 639
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie.....	790	1 065
3g	Provisions pour égalisation.....	82 999	69 503
3i	Autres provisions techniques non-vie.....	1 775 794	2 033 584
		<b>20 378 072</b>	<b>20 102 105</b>
<b>4</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>207 588</b>	<b>253 200</b>
<b>6</b>	<b>DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES</b>	<b>737 346</b>	<b>167 577</b>
<b>7</b>	<b>AUTRES DETTES</b>		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	715 532	616 807
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	605 562	321 449
7c	Emprunts obligataires.....	0	0
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	160 390	166 350
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....	0	0
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus.....	24 398	9
7ec	Personnel.....	111 207	141 125
7ed	État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques.....	214 255	188 627
7ee	Créanciers divers.....	2 145 187	2 191 745
		2 495 047	2 521 504
		<b>3 976 532</b>	<b>3 626 110</b>
<b>8</b>	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF</b>	<b>155 568</b>	<b>171 966</b>
<b>9</b>	<b>DIFFÉRENCE DE CONVERSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>27 385 902</b>	<b>25 551 271</b>

**AXA FRANCE IARD**  
**HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS		31 décembre 2022	31 décembre 2021
1	<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>7 613 055</b>	<b>2 091 466</b>
2	<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	94 190	92 814
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	9 564 156	5 454 756
2d	Autres engagements donnés	1 151 008	1 334 013
		<b>10 809 354</b>	<b>6 881 583</b>
3	<b>VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES</b>	<b>19 593</b>	<b>20 120</b>
4	<b>VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5	<b>VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
6	<b>AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7	<b>ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME REÇUS</b>		
7a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
	- stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
	- stratégies de rendement	<b>5 162 717</b>	<b>1 138 522</b>
7b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :		
	- opérations sur un marché de gré à gré	<b>5 162 717</b>	<b>1 138 522</b>
	- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
7c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :		
	- risque de taux d'intérêt	<b>4 517 853</b>	<b>872 947</b>
	- risque de change	<b>644 864</b>	<b>265 575</b>
	- risque actions	<b>0</b>	<b>0</b>
7d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument :		
	- contrats d'échange	<b>2 275 478</b>	<b>248 952</b>
	- contrats de garantie de taux d'intérêt	<b>0</b>	<b>0</b>
	- contrats à terme	<b>678 864</b>	<b>546 036</b>
	- options	<b>2 208 375</b>	<b>343 534</b>
7e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :		
	- de 0 à 1 an	<b>2 948 404</b>	<b>810 361</b>
	- de 1 à 5 ans	<b>2 040 000</b>	<b>148 948</b>
	- plus de 5 ans	<b>174 313</b>	<b>179 213</b>

## AXA FRANCE IARD COMpte DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPÉRATIONS BRUTES 31 décembre 2022	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 décembre 2022	OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2022	OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2021
1	<b>PRIMES ACQUISES</b>				
1a	Primes.....	7 889 662	(2 317 887)	5 571 775	6 806 122
1b	Variation des primes non acquises.....	(58 883)	5 121	(53 763)	42 330
		<b>7 830 779</b>	<b>(2 312 766)</b>	<b>5 518 013</b>	<b>6 848 452</b>
2	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS</b>	<b>425 932</b>		<b>425 932</b>	<b>420 458</b>
3	<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>405</b>		<b>405</b>	<b>625</b>
4	<b>CHARGES DES SINISTRES</b>				
4a	Prestations et frais payés.....	(4 636 523)	604 521	(4 032 002)	(4 411 493)
4b	Charges des provisions pour sinistres.....	(452 986)	990 091	537 105	(233)
		<b>(5 089 509)</b>	<b>1 594 612</b>	<b>(3 494 896)</b>	<b>(4 411 726)</b>
5	<b>CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>257 790</b>		<b>257 790</b>	<b>(78 741)</b>
6	<b>PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS</b>	<b>274</b>		<b>274</b>	<b>(172)</b>
7	<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>				
7a	Frais d'acquisition.....	(1 201 116)		(1 201 116)	(1 191 230)
7b	Frais d'administration.....	(571 165)		(571 165)	(581 366)
7c	Commissions reçues des réassureurs.....		560 032	560 032	58 007
		<b>(1 772 281)</b>	<b>560 032</b>	<b>(1 212 249)</b>	<b>(1 714 588)</b>
8	<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>(123 927)</b>		<b>(123 927)</b>	<b>(115 377)</b>
9	<b>VARIATION DE LA PROVISION POUR ÉGALISATION</b>	<b>(13 498)</b>		<b>(13 498)</b>	<b>2 286</b>
	<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	<b>1 515 966</b>	<b>(158 122)</b>	<b>1 357 844</b>	<b>951 217</b>

COMPTE NON TECHNIQUE		OPÉRATIONS AU 31 décembre 2022	OPÉRATIONS AU 31 décembre 2021
1	<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	<b>1 357 844</b>	<b>951 217</b>
3	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>		
3a	Revenus des placements.....	619 594	536 203
3b	Autres produits des placements.....	160 224	43 439
3c	Profits provenant de la réalisation des placements.....	256 337	138 145
		<b>1 036 154</b>	<b>717 787</b>
5	<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers.....	(60 568)	(50 875)
5b	Autres charges des placements.....	(159 713)	(90 121)
5c	Pertes provenant de la réalisation de placements.....	(338 716)	(122 616)
		<b>(558 998)</b>	<b>(263 612)</b>
6	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS</b>	<b>(425 932)</b>	<b>(420 458)</b>
7	<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>		<b>1</b>
8	<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>		
9	<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
9a	Produits exceptionnels.....	<b>45 496</b>	<b>728</b>
9b	Charges exceptionnelles.....	<b>(45 496)</b>	<b>(60 228)</b>
			<b>(59 500)</b>
10	<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS</b>		
11	<b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>(129 058)</b>	<b>(164 315)</b>
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 280 011</b>	<b>761 120</b>



## **Annexe aux comptes sociaux**

### **A - Informations sur le choix des méthodes utilisées**

- 1 – Faits marquants de l'exercice
- 2 – Événements intervenus après la clôture
- 3 – Principes et modes d'évaluation retenus
- 4 – Changements de méthodes

### **B - Informations sur les postes de bilan et du compte de résultat**

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

## 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 1.1 Environnement économique et financier

La Société a poursuivi son activité en 2022 dans un environnement de taux qui a fortement remonté au cours de l'année, avec un taux d'emprunt à 10 ans de l'État français qui finit l'année 2022 à + 3,11 %, en hausse de 292 points par rapport au niveau de fin 2021 (0,19 %).

### 1.2 Traité de réassurance en Quote-Part avec AXA SA

AXA SA réassure en 2022 AXA France IARD par le biais de traités de réassurance en quote-part à hauteur de 25 % pour les survenances 2022 et les souscriptions 2022 pour les garanties construction, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 1.3 Traité de réassurance Adverse Deviation Cover

En complément du traité en Quote-Part signé avec AXA SA, un traité de réassurance non proportionnel (excess of loss) a été signé en 2022 avec AXA SA (et n'a pas d'incidence sur les comptes sociaux 2022 d'AXA France IARD). Ce traité couvre la déviation des provisions pour sinistres à payer de la Société sur les survenances 2022 et antérieures.

### 1.4 Contentieux perte d'exploitation sans dommages dans le cadre de la Pandémie de la Covid-19

Pour rappel, les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle opérant sous le nom commercial AXA France ont lancé en 2021 une initiative visant à indemniser leurs clients restaurateurs détenteurs de contrats « standard » suite aux pertes d'exploitation consécutives à leur fermeture administrative. Cette solution amiable avait rencontré un grand succès avec 80 % des clients concernés qui avaient initié cette démarche.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour les litiges portés devant les tribunaux, par quatre arrêts, la 2<sup>e</sup> chambre civile de la Cour de cassation a tranché en faveur d'AXA le débat judiciaire relatif à la clause d'exclusion des fermetures administratives collectives qui figure au sein du contrat standard. Il est attendu que ces décisions de la Cour de cassation aient un impact positif sur les litiges toujours en cours.

## 2 - ÉVÉNEMENTS INTERVENUS APRÈS LA CLÔTURE

Le 10 mars 2023, la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) a été désignée séquestre de la Silicon Valley Bank (SVB), suite au « bank run » observé, où la SVB n'a pas été en mesure de répondre à toutes les demandes de retrait de ses déposants. Cela fait suite à l'annonce d'une perte de 1,8 milliard de dollars sur la vente de titres à revenu fixe la semaine précédente, qui a entraîné un effondrement spectaculaire du cours de l'action à partir du jeudi 9 mars, avant l'arrêt des transactions le vendredi 10 mars. D'autres banques américaines sont sous surveillance rapprochée et font l'objet de mesures de soutien dédiées comme First Republic Bank ou ont fait faillite, notamment à ce jour Signature Bank et Silvergate Capital.

Par ailleurs, le 19 mars 2023, le rachat du crédit Suisse par l'Union des Banques Suisses (UBS) est annoncé pour 3 milliards d'euros. L'opération de rachat précipitée de la banque helvétique a provoqué l'annulation concomitante de certains titres de dettes (à hauteur de 16 milliards de francs suisses), dits « CoCo » (pour Contingent Convertible), aussi appelés « Additional Tier 1 » ou « AT1 », détenus par des investisseurs professionnels (banques, sociétés de gestion, fonds). Cette catégorie de dette, qui arrive en dernière position dans l'ordre de priorité pour le remboursement en cas de difficultés financières, visait à renforcer le niveau de solvabilité de la banque sans émettre de nouvelles actions. À ce jour, le remboursement des autres catégories d'obligations émises par Crédit Suisse n'est pas affecté par les opérations de restructuration décidées.

Ces événements n'entraînent pas d'impact significatif sur les comptes et la situation financière d'AXA France IARD. En termes d'actifs financiers, la Société fait face comme tout acteur à la volatilité des marchés financiers depuis mi-mars 2023, mais n'a pas d'exposition spécifique significative directe ou indirecte liée à ces événements. En particulier, s'agissant de Crédit Suisse, la société n'est pas exposée, directement ou indirectement, à des actions Crédit Suisse ou à des obligations AT1 Crédit Suisse.

### 3 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- des articles L.123-12 à L.123-22, R.123-172 à R.123-180, R.123-184 à R.123-187, R.123-191 et R.123-199 du Code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du Code des assurances ;
- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016, le règlement n° 2018-08 du 11 décembre 2018, le règlement n° 2019-07 du 6 décembre 2019 et le règlement 2020-11 du 22 décembre 2020.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Le rapport annuel intègre les comptes sociaux d'AXA France IARD pour l'exercice 2022 allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 3.1. Bilan actif

#### 3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels mentionnés au bilan peuvent par exemple correspondre à des logiciels comptabilisés au prix d'acquisition ou de revient. L'amortissement des logiciels est réalisé sur leur durée d'utilisation.

Pour rappel et en application des règles de présentation de la comptabilité sociale, les frais d'acquisition reportés des contrats figurent dans des comptes de régularisation – actif et non en actifs incorporels.

#### 3.1.2. PLACEMENTS

##### a) Classification des placements

- **Terrains et constructions**

Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la Société ainsi que les parts de SCI.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

Ce poste regroupe :

- les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce ou par l'article L.345-2 du Code des assurances ;
- les entreprises avec lesquelles l'Entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L.233-2 du Code du commerce, l'Entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10 % et 50 %.

- **Autres placements**

Cette catégorie regroupe essentiellement deux catégories d'actifs :

- **les valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R.343-9 du Code des assurances**, c'est-à-dire les valeurs suivantes :
  - obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE ;
  - obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales) ;
  - titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu ;bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.

- **les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R.343-9 du Code des assurances. Par exemple :

- les actions et les parts de fonds communs de placement ;
- les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan) ;
- les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R.343-9 ;
- les dépôts.

**b) Valorisation des placements**

• **Terrains et constructions**

• **Lors de l'acquisition :**

**Les immeubles** sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la Société a utilisé la grille adoptée par la FFA (voir ci-dessous) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles) ;
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages) ;
- classification des immeubles par typologie ;
- durée d'amortissement.

Grille FFA et taux d'éclatement retenu :

	Immeubles avant 1945			Immeubles après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement
Gros-œuvre	40-65 %	65,0 %	120	40-65 %	65,0 %	80	60-85 %	85,0 %	30	40-50 %	50,0 %	50	30-40 %	40,0 %	70
Clos et couvert	10-20 %	10,0 %	35	5-20 %	10,0 %	30	5-20 %	5,0 %	30	10-25 %	25,0 %	30	10-35 %	30,0 %	30
Lots techniques	15-25 %	15,0 %	25	15-30 %	15,0 %	25	5-15 %	5,0 %	20	15-35 %	20,0 %	20	25-40 %	25,0 %	25
Second-œuvre	10-25 %	10,0 %	15	10-25 %	10,0 %	15	5-15 %	5,0 %	10	5-20 %	5,0 %	15	5-15 %	5,0 %	15
Total		100,0 %	87		100,0 %	60		100,0 %	29		100,0 %	37		100,0 %	44

Le poste agencement, aménagement, installations est amorti avec un taux de 10 % annuel.  
Les travaux d'amélioration des immeubles sont comptabilisés dans les composants selon la nature des travaux et amortis sur la durée d'amortissement de chacun des composants.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les immeubles sont valorisés à leur prix d'achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

- **Lors de l'acquisition :**

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat (art. R.343-10 du Code des assurances).

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R.343-11 du Code des assurances).

- **Autres placements**

- **Lors de l'acquisition :**

En application du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels d'entreprises d'assurance, la Société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R.343-10 du Code des assurances.

Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R.343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la Société.

- **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'amortissement actuariel de la décote/surcote est pris en compte sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application du règlement n° 2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêt :**

La valorisation des actifs relevant des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement ;
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance ;
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Ainsi, les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPCVM sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'Entreprise.

La valeur des parts des OPCVM communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (Collateralized Debt Obligation) et CLO (Collateralized Loan Obligation) et autres ABS (Assets Backed Securities), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches de dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches equity des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (Credit Default Swaps) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPCVM les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

### **c) Dépréciation des placements**

Les dépréciations à caractère durable sont traitées conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Pour la détermination des provisions pour dépréciation, les critères de dépréciation des placements sont appliqués aux moins-values nettes d'effet des couvertures s'il y a lieu.

- **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, à savoir un risque de crédit soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

- Les obligations dites « Below Investment Grade » (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :

- sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à démontrer qu'il n'y a pas de risque de défaut),
  - sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non-provisionnement est documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.
- Les obligations dites « Investment Grade » (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins six mois consécutifs.

- **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une dépréciation durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée ;
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché ;
- la possible inadéquation de l'actif au marché ;
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

**Pour les valeurs mobilières**, en cas de perte de valeur significative, une dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente (i) de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, (ii) ou de plus de 20 % ou de 30 % lorsque les marchés sont très volatils (par rapport à la valeur nette comptable) sur une longue période, (iii) ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. Sur le point (ii), AXA France a retenu le seuil de 20 % pour cet exercice.

À ces principes généraux, quelques exceptions sont à noter :

- les règles de dépréciation à caractère durable des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées, lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, au regard du seul risque de crédit ;
- les titres destinés à être cédés à court terme, sont à déprécier au cours de clôture ;
- les titres, dont la détention durable est documentée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas dépréciés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

Lorsque la dépréciation de certaines parts d'OPCVM de crédit s'est avérée nécessaire, celle-ci a été déterminée sur la base d'une valeur recouvrable. Pour la détermination de cette valeur recouvrable, la valeur de rachat des OPCVM concernés a été corrigée en évaluant selon un mark to model les titres CLO/CDO non négociés sur un marché liquide, lorsque les OPCVM concernés en détiennent dans leurs inventaires.

**Pour les actifs immobiliers** (immeubles et titres immobiliers) une ventilation est faite entre :

- **Actifs immobiliers destinés à être cédés**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur la plus faible entre la valeur de réalisation qui est basée sur une valeur d'expertise (hors droits de mutation et hors frais d'acquisition) de l'immeuble effectuée chaque année par un expert indépendant et le prix de vente net du coût de sortie.

En cas de moins-value, le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

- **Actifs immobiliers destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur d'expertise (hors droits de mutation et hors frais d'acquisition) de l'immeuble effectuée par un expert indépendant.

Si la moins-value excède - 15 % de la valeur nette comptable, alors le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la destruction physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une dépréciation.

#### **d) Détermination du prix de revient des valeurs mobilières cédées**

Les plus-values sont calculées et comptabilisées sur la base de segments d'actifs, constitués à des fins de gestion. Les écarts entre les plus-values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

#### **3.1.3. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE**

Elles comprennent les primes restant à émettre calculées par les départements techniques.

Elles sont aussi essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance.

#### **3.1.4. AUTRES CRÉANCES**

##### **Immobilier**

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiement (créances de 1 à 6 mois) ;
- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrécouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

##### **Autres éléments**

Elles concernent essentiellement les créances envers les réassureurs, le personnel, l'état et les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

### 3.1.5. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

### 3.1.6. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition reportés sont calculés conformément à l'article 151-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC. La Société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants et amortis symétriquement aux primes non acquises :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan ;
- sur chaque catégorie d'assurance est appliqué, sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

### 3.1.7. AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent pour l'essentiel, les intérêts courus sur les placements financiers et la décote/surcote relative aux titres obligataires ainsi que les frais d'acquisition reportés.

## 3.2. Bilan passif

### 3.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES

#### a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours, la part prorata temporis ou la part de l'exposition au risque résiduel – calculée sur les primes émises et estimée sur les primes restant à émettre – qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (art. R.343-7 du Code des assurances).

#### b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise augmentée de l'impact des primes fractionnées correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

### c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la somme des règlements courants à venir au titre des sinistres déjà survenus d'une branche donnée, nette de coassurance et de franchise, calculée brute et nette de recours. Elle est constituée des réserves estimées dossier par dossier par le gestionnaire sinistre et d'un ajustement technique (appelé également IBNR) actuariel.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

#### *Estimation dossier par dossier*

La provision dossier par dossier correspond à la provision pour sinistres à payer, à constituer pour un sinistre donné.

Elle représente le coût final prévisible estimé des dépenses en principal et en frais externes, relatives aux règlements courants futurs, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elle est révisée au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'informations disponibles, dans le cadre du bilan permanent, et a minima une fois par an.

#### *Estimation statistique*

La provision de sinistres issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs ;
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes ;
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder et complétées éventuellement d'analyses complémentaires.

#### *Contexte de l'exercice*

Le Groupe AXA publie ses comptes consolidés suivant le référentiel IFRS. À compter de 2023, le groupe va adopter un changement comptable sur les actifs et passifs d'assurance lié à la mise en place concomitante des nouvelles normes IFRS 17 – Contrats d'assurance et IFRS 9 – Instruments financiers.

Dans ce contexte, AXA France IARD a été menée à reconsidérer les modalités de mesure de la prudence comptable de ses engagements techniques dans les comptes sociaux. Au 31 décembre 2022, ces analyses nouvelles ont conduit à redéfinir un cadre minimum pour le niveau de prudence comptable au-delà des provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques estimées conformément au Règlement Comptable des Assurances et Code des Assurances. L'adaptation des modalités d'estimation du niveau de prudence comptable global de la société a eu pour effet de réduire le niveau minimum de prudence requis de 347 millions d'euros.

Parallèlement et pour tenir compte des effets et incertitudes causés par les évolutions de l'environnement économique et financier décrit en section 1.1, une provision spécifique au titre de l'inflation a été renforcée à fin 2022 pour un montant de 475 millions d'euros.

### *Provision Inflation*

En complément des provisions pour sinistres à payer, une provision spécifique Inflation a été calculée et comptabilisée à fin 2022 sur le principe d'ENID (Event Not In Data).

En effet, par construction, les calculs actuariels utilisent les données historiques pour estimer les ajustements techniques (IBNR) et prennent comme hypothèse que les événements passés vont se reproduire, ce qui inclut une inflation moyenne passée. Toute sur-inflation, absente dans l'historique des données utilisées, ne sera pas prise en compte dans le résultat des ajustements actuariels (IBNR). Afin de prendre en compte cette réalité économique d'inflation, un calcul actuariel spécifique a été réalisé pour estimer l'impact sur les provisions techniques d'une sur-inflation impactant les règlements de sinistres futurs sur les survenances passées. Cette provision d'inflation est calculée nette de réassurance.

### **d) Provision pour frais de gestion des sinistres**

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) visent à couvrir les frais de gestion futurs exposés par la Société pour régler les sinistres en suspens.

Elles sont évaluées par branche économique selon une maille d'analyse identique ou plus fine que la catégorie ministérielle.

Pour une branche donnée, la PFGS est généralement calculée selon la formule suivante :

$$\text{PFGS} = \text{Nombre de dossiers à gérer} \times \text{Coût unitaire annuel} \times \text{Duration}$$

Où :

- le nombre de dossiers à gérer est égal à la somme du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'exercice et du nombre estimé de tardifs ;
- le coût unitaire annuel de gestion d'un sinistre est égal aux frais de gestion de sinistres de l'année rapportés au nombre de sinistres gérés dans l'année ;
- la duration est une estimation du délai moyen de clôture des sinistres à gérer à la fin de l'exercice.

Pour la branche Catastrophes Naturelles, nous adoptons la méthode dite de « New-York », basée sur un ratio frais de gestion de sinistres/règlements appliqué aux réserves.

### **e) Provision pour sinistres non encore manifestés**

La provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) correspond au coût des sinistres non encore survenus, au titre des garanties construction décennale, pour des chantiers ouverts avant la date d'observation.

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions des articles 143-13, 143-14 et 143-15 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Cette provision est donc estimée à partir, d'une part, du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition et, d'autre part, du coût total des sinistres d'ores et déjà survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier (et ce pour les 14 derniers exercices).

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

En application de l'article L.341-4 du Code des assurances, AXA France utilise, sur accord de l'ACPR daté du 4 février 2010, un barème dérogatoire représenté par une série spécifique de coefficients – remplaçant ceux de l'article 143-14 susmentionné à compter de l'année de souscription 2004.

#### **f) Provision pour risque d'exigibilité**

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

La moins-value latente nette globale de ces placements est égale à la valeur nette comptable de ces placements moins la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances (valeur vénale pour les titres non cotés, valeur de réalisation pour les immeubles et parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées chez un état de l'OCDE, valeur comptable pour les autres placements).

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est établie conformément à la réglementation. Il n'a pas été nécessaire de doter cette provision au 31 décembre 2022.

#### **g) Provision pour égalisation**

La Société a la possibilité de procéder aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions (article R.343-7 du Code des assurances pour l'assurance non-vie).

Soit elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, à savoir la grêle, les tempêtes (y compris le « gel ») et les catastrophes naturelles ; soit elles correspondent à la quote-part des provisions d'égalisations constituées par les pools de co-réassurance (Assurpol et Assuratome).

La dotation annuelle à ces provisions n'excède donc pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

## h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions techniques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, conformément à l'article 143-2 du règlement 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par le règlement numéro 2020-11, elles sont calculées par l'utilisation de la table de décès 88-90 et un taux d'actualisation qui est plafonné à 60 % du TME sur les 24 derniers mois auquel s'ajoutent 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français, majoré de 10 points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. Le taux ainsi retenu à la clôture est de 0,63 %.

Par ailleurs, la charge de revalorisation des rentes d'accidents corporels automobile survenus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 a été transférée aux assureurs suite à la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (article 78). Cette provision est estimée en tenant compte d'un taux d'inflation de 2 % conformément à l'article 143-2 susmentionné.

D'autre part, un complément de provision est également comptabilisé au titre de la charge de revalorisation des rentes RC générale, ces revalorisations restant à la charge de l'assureur.

### 3.2.2. AUTRES PROVISIONS

#### Provisions pour engagements sociaux

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Le montant des pertes actuarielles non constatées au bilan (écarts actuariels et coûts des services passés non amortis) s'élève à 22 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La société présente dans son bilan les engagements sociaux couverts par un contrat d'assurance auprès d'AXA Assurances Vie Mutuelle net des droits à remboursement que celui-ci confère. Les droits à remboursement sont de 81 millions d'euros au 31 décembre 2022.

### Engagements pris par AXA France IARD envers son personnel

Dans toute la suite, SFC désigne le Salaire moyen de Fin de Carrière.

- **CRUAP**

Ce régime de retraite est celui des salariés ex-UAP. Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999. Depuis 2002, c'est AXA France qui gère la totalité de l'engagement pour toutes les sociétés du groupe.

- **IFC (Indemnité de Fin de Carrière)**

Lors du départ à la retraite d'un salarié, une indemnité de fin de carrière lui est versée. Cette indemnité dépend de l'ancienneté qu'il a acquise au sein de la société au moment de sa cessation d'activité et du salaire de fin de carrière.

- **RRD (Régime de Retraite des Directeurs)**

Le RRD est un régime de retraite pour les directeurs, complémentaire à toutes les retraites acquises au titre des régimes obligatoires ou supplémentaires pendant la carrière professionnelle, quelle qu'en soit l'origine. Ce régime est fermé aux directeurs nommés après le 31 décembre 2016. Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019.

- **PRS (Régime AXA à garantie minimale)**

La condition pour bénéficier du régime PRS est d'avoir, lors du départ à la retraite, au moins 15 ans d'ancienneté. Le niveau de garantie est de 4 % du SFC en Tranche A et de 4,5 % du SFC en Tranche B.

La rente à attribuer au titre de cette garantie minimum est une rente différentielle, c'est-à-dire que son montant se détermine par différence entre le niveau de garantie et les rentes déductibles (la rente Fonds de Pension Professionnel, la rente Cruap, la rente issue du régime AXA à cotisations définies). Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à cette même ordonnance, les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime.

- **MDT (Médaille du Travail)**

Une distinction honorifique est décernée à chaque salarié ayant au moins 20 ans d'ancienneté. La médaille du travail comprend 4 échelons en fonction desquels une prime dépendant du nombre d'années de service effectuées est versée au salarié.

- **PSAD**

Régime de retraite fermé des anciens dirigeants de l'assurance.

- **Congés anniversaire**

À la 10<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> année d'ancienneté dans le Groupe AXA, chaque salarié bénéficie de congés payés supplémentaires. Les salariés concernés sont ceux titulaires d'un CDI ou en suspension de contrat (congés longue durée, maladie, incapacité, mesures de fin de carrière).

- **CRECO/CREAS**

La CREAS et la CRECO étaient deux Caisses de Retraite du groupe de l'UAP dont les participants étaient chargés de commercialiser la marque « Séquanaise ». Ce régime est fermé depuis le 31 mars 1987.

- **MUAP/MUA PEX**

Régime de remboursement des frais de santé pour les retraités ex-UAP et leurs ayants droit.

La MUAP a été fusionnée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

La MUAPEX a été fusionnée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

- **Provisions pour mesure de fin de carrière**

Un nouvel avenant de prorogation (jusqu'au 31/12/2023) à l'accord Transition Activité Retraite a été signé le 22/07/2022. Il donne la possibilité aux salariés qui sont à 36 mois au plus du départ en retraite à taux plein atteint avant le 01/12/2026, d'aménager leur fin de carrière : il leur est proposé une période de temps partiel abondé à hauteur des 2/3 suivi d'une période de congés transition retraite à hauteur de 1/3.

Engagements pris par AXA France IARD envers ses agents généraux :

- **Régime de Retraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1998, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'une retraite complémentaire destinée à compenser l'abattement de la retraite de base (lié au coefficient de minoration) en cas de départ anticipé avant 65 ans.

- **Régime de préretraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1993, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'un maintien de la rémunération et des cotisations retraites y afférents pendant au plus deux ans.

- **Autres provisions pour risques et charges**

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers, à savoir les dépenses qui n'auraient pas été engendrées en l'absence de cette obligation.

**Projet Genworth**

En 2020, un accord a été conclu entre AXA SA et Genworth sur l'échéancier de recouvrement des sommes dûes à AXA en lien avec l'acquisition des sociétés Financial Insurance Company Limited (FICL) et de Financial Assurance Company Limited (FACL), fusionnées respectivement avec les sociétés AXA France IARD et AXA France Vie. Genworth a remboursé, en quasi-totalité à fin 2022, l'indemnisation prévue en vertu de la garantie de passif.

En conséquence, au 31 décembre 2022, la provision constituée au titre de charges à payer à AXA France ne s'élève plus qu'à 4 M€ contre 29 M€ à fin 2021. La garantie parentale de 200 M€ donnée par AXA SA a été levée en mars 2022.

La charge et les garanties accordées par AXA SA sont ventilées entre AXA France Vie, à hauteur de 10 %, et AXA France IARD, à hauteur de 90 %.

### 3.2.3. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- les commissions sur primes à émettre ;
- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

### 3.2.4. ÉCART DE CONVERSION (actif ou passif)

Les actifs, passifs et engagements hors bilan financiers en devises sont valorisés conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Conformément à cet avis, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle », i.e. concernant principalement, en assurance et réassurance, les titres de participation stratégiques négociés en devises, des dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments structurels ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne devrait pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles, selon l'article 241-6 du Règlement ANC n°2015-11 sont à évaluer par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, et sont constatées au bilan et hors bilan. Au 31 décembre 2022, aucune position de change structurelle n'a été enregistrée donc aucun écart de conversion n'a été constaté au bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

## 3.3. Compte de résultat

### 3.3.1. PRIMES

Le poste de Primes enregistre les versements des assurés, en primes uniques ou primes périodiques, les primes restant à émettre des contrats à terme échu et les primes acceptées en réassurance.

### 3.3.2. FRAIS DE GESTION (FRAIS GÉNÉRAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la Société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc.) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

### 3.3.3. OPÉRATIONS D'ACCEPTATION EN RÉASSURANCE

Les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés. Lorsque la Société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

Le traitement comptable et les informations requises relatives aux opérations de réassurance dite « finite » et de réassurance purement financière suivent l'avis CNC n° 2009-12 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et les articles 210-2 à 210-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Au 31 décembre 2022, aucun traité ne répond aux critères de classification en réassurance finite ou purement financière.

### 3.3.4. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés (en tenant compte de la méthode FIFO), en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte.

### 3.3.5. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont mesurés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le solde d'impôts différés passif nets ainsi évalué donne lieu à la constitution d'une provision au compte 155 « Provision pour impôt différé », tandis qu'une situation d'impôts différés actifs nets n'est pas reconnue au bilan en application du principe de prudence.

Au 31 décembre 2022, AXA France IARD est en situation d'impôts différés actifs net pour un montant de 448 millions d'euros.

### 3.3.6. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration...).

## 3.4. Engagements hors bilan

### 3.4.1. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME OU PRODUITS DÉRIVÉS

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme applicables aux entreprises régies par le Code des assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 sont définies par le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004.

Le cadre définissant les stratégies détermine le traitement comptable :

- stratégie d'investissement ou de désinvestissement : ces stratégies ont pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu. Au cours de la vie de l'IFT, les primes ou flux intermédiaires sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif. Au dénouement de la stratégie, les pertes ou profits réalisés sur les IFT font partie intégrante du prix d'achat ou du prix de vente ;
- stratégie de rendement : une stratégie qui n'a pas pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu est une stratégie de rendement. L'effet de la stratégie est lissé au cours de sa durée de vie et ne modifie pas la comptabilisation des actifs ou passifs concernés par la stratégie. Les charges et les produits relatifs, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits au compte de résultat de façon échelonnée sur la durée de la stratégie, en tenant compte du rendement effectif de l'IFT ;
- autres stratégies : ces stratégies n'ont pas pour objectif de couvrir un risque mais de s'exposer à un risque ; tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation – par commodité opérationnelle les flux d'intérêt prédictibles sont comptabilisés en compte de résultat ; les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de leur valeur de marché et de leur valeur comptable, donnent lieu à constitution d'une provision pour dépréciation ou d'une provision pour risques et charges. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

#### **1) Utilisation des IFT – Nature et caractéristiques**

Dans le cadre des articles R.332-45 et R.332-46 du Code des assurances, les instruments financiers à terme sont utilisés par AXA France IARD afin de permettre une gestion efficace et prudente des placements.

## 2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

- **FORWARD DE CHANGE**

**Objectif :** couvrir le risque de change associé à des investissements actions libellés en dollars par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

**Traitement comptable :** les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-10 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **ASSETS SWAPS INFLATION (receveur taux fixe)**

**Objectif :** augmenter le rendement du portefeuille avec un risque équivalent à celui des obligations d'État de la zone euro.

**Traitement comptable :** à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru et la variation d'inflation sont enregistrés en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente inflaté de l'indice à la date d'entrée dans le swap (y compris coupon couru) et en engagement donné pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE FORWARD D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE D'UN SWAP FORWARD OU À L'ACHAT FORWARD D'AUTRES OBLIGATIONS**

**Objectif :** couvrir le risque d'écartement des spreads d'obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque.

**Traitement comptable :** pas de flux intermédiaire avant la date de terme du contrat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné à la fois pour la vente forward d'obligations et soit pour le notionnel du swap forward, soit pour le nominal de l'achat forward d'obligation représentative du taux sans risque le cas échéant. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont amortis à partir de la date de dénouement des instruments de couverture et jusqu'à la maturité des titres couverts.

- **CROSS CURRENCY SWAP & FORWARD DE CHANGE**

**Objectif :** Couvrir le risque de change associé à des prêts (hypothécaires, infrastructures) à taux variable et des obligations corporate US libellées en devise par la mise en place de swaps de devises permettant ainsi de fixer les taux de change sur les flux futurs de ces prêts (coupons et remboursements) ou de vente à terme de devises.

**Traitement comptable :** Les variations de change sur les dérivés, ainsi que les résultats dégagés lors du renouvellement des contrats à terme sont comptabilisés en compte de résultat et compensent de

manière symétrique les variations de change des sous-jacents. Les charges et produits reçus ou versés sont comptabilisés en compte de résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE DE TOTAL RETURN SWAPS**

**Objectif** : rallonger la duration et augmenter le rendement par une exposition en crédit.

**Traitement comptable** : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de réduction de ces moins-values latentes.

- **VENTE CREDIT DEFAULT SWAPS (CDS)**

**Objectif** : exposition de crédit synthétique sur différents émetteurs investment grade européens.

**Traitement comptable** : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné.

- **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS**

**Objectif** : vendre des futures sur indice actions pour couvrir le risque de baisse de valeur du portefeuille action.

**Traitement comptable** : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **PRISE D'EXPOSITION SYNTHÉTIQUE A LA HAUSSE DES MARCHÉS ACTIONS**

**Objectif** : bénéficier d'une hausse des marchés actions via la mise en place d'une option d'achat sur indice à un prix d'exercice déterminé ; la perte est limitée à la prime payée en cas de baisse des marchés.

**Traitement comptable** : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **OPTIONS DE CHANGE**

**Objectif** : couvrir le risque de change associé à l'investissement, via les SAS Matignon Développement, dans des fonds de private equity libellés en dollars, par la mise en place de collars zero cost combinant la vente d'un put et l'achat d'un call, le risque de change n'étant pas couvert dans le tunnel des strikes.

**Traitement comptable** : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des options. Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu reflétant chaque jambe du collar pour

la contrevaieur en euros au taux de change à la date d'inventaire. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **FORWARD DE CHANGE**

**Objectif :** couvrir le risque de change associé à l'investissement, via les SAS Matignon Développement, dans des fonds de private equity libellés en pounds, par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

**Traitement comptable :** les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaieur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **COUVERTURE INFLATION**

**Objectif :** couvrir le risque d'inflation associé aux règlements des sinistres futurs, par la mise en place de swaps forward inflation zero coupon ou de combinaisons de swaps spots receveurs et payeurs de maturités différentes couvrant la période future de couverture du risque d'inflation.

**Traitement comptable :** la reconnaissance des revenus et charges d'intérêt est prise en compte lors de la future période de couverture du risque inflation sur les règlements de sinistres, soit au début de la date forward pour les swaps forward, et à compter de la date de maturité du swap court pour les combinaisons de swaps payeurs / receveurs. Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'ÉCARTEMENT DES SPREADS DE CREDIT**

**Objectif :** Couvrir le risque d'écartement des spreads crédit corporate via la mise en place de protection optionnelle sur indice.

**Traitement comptable :** les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values latentes comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

**3) Engagements hors bilan, par stratégies et par natures de produits dérivés  
(en milliers d'euros)**

Stratégie	Dérivés	Engagements donnés	Engagements reçus
Rendement	Forward de change (vendeur)	615 931	598 083
	Asset swap inflation	186 847	202 278
	Bond Forward (vendeur) inclus dans la couverture du risque d'écartement des spreads	34 000	34 000
	Swap de Taux Forward inclus dans la couverture du risque d'écartement des spreads	33 200	33 200
	Options de change	503 990	503 990
Autres opérations	Forward de change	46 188	46 781
	Vente de CDS	1 155 102	
	Credit Risk Index Call	1 423 289	
	TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)	1 083 374	1 423 289
	Options de change	281 096	281 096
	Swap de couverture inflation	2 040 000	2 040 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 403 016</b>	<b>5 162 717</b>

### **3.4.2. AUTRES ENGAGEMENTS**

Les autres engagements hors bilan sont essentiellement les nantissements reçus des cessionnaires pour garantir leurs créances ainsi que des garanties sur prêts.

### **3.5 Services autres que la certification des comptes**

Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par PWC et Ernst&Young Audit à AXA France IARD pour l'année 2022 s'élève à 52 milliers d'euros (HT).

## **4 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES**

Néant.

## **1 - POSTES DU BILAN**

**1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES**

(en milliers d'euros)

	MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	313 440	0	20 455	59 784	0		274 111
Terrains et constructions (y compris "en cours")	2 644 969		446 484	70 547	0		3 020 907
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	1 857 983		23 952	0	0		1 881 935
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	278 918	0	343 123	376 805	0	0	245 236
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	2 100 216		1 442 760	832 701	0		2 710 275
<b>TOTAL</b>	<b>7 195 526</b>	<b>0</b>	<b>2 276 774</b>	<b>1 339 838</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 132 463</b>

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE DÉPRÉCIATION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		CHANGE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels	159 939	23 336	48 743	0	0	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") <sup>(1)</sup>	9 178	51	0	0	0	0	0
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 051	0	0	569	0	0	0
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	676	0	645	0	0	0	0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés <sup>(2)</sup> (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	0	0	0	0	0	0

<sup>(1)</sup> Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

dont amortissements	4 548	51	0	0	0	0	0
dont amortissements capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
dont provisions	4 631	0	0	0	0	0	0
dont provisions capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0

<sup>(2)</sup> Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	134 533	139 578
Terrains et constructions (y compris "en cours") <sup>(1)</sup>	9 229	3 011 678
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 620	1 876 315
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	31	245 204
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés <sup>(2)</sup> (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	2 710 275
<b>TOTAL</b>	<b>149 412</b>	<b>7 983 051</b>

<sup>(1)</sup> Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

dont amortissements	4 599
dont amortissements capitaux propres	0
dont provisions	4 631
dont provisions capitaux propres	0

<sup>(2)</sup> Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

## 1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DÉBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CLÔTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2022	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2021
		Amortissements	Dépréciations	Dotations	Reprises			
Placements financiers (compte 23)								
- Actions	4 917 098	0	192 493	999	32 871	150 621	4 766 477	4 600 077
- Obligations	5 400 757		11 107	0	0	11 107	5 389 650	7 161 476
- Prêts	479 445		0	7 140		7 140	472 305	467 181
- Dépôts	2 112 992		0		0	0	2 112 992	895 821
- Créances espèces chez cédantes	609 870		0			0	609 870	386 995
<b>TOTAL</b>	<b>13 520 163</b>	<b>0</b>	<b>193 600</b>	<b>8 139</b>	<b>32 871</b>	<b>168 868</b>	<b>13 351 294</b>	<b>13 511 549</b>

## 1/3 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	NOMINAL	VALEUR ESTIMATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATÉGIE	DÉQUALIFICATION
<b>STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT OU DÉINVESTISSEMENT</b>						
VENTE DE CDS		7 882	5 591			
EQUITY INDEX CALL						
Couverture inflation	2 040 000	5 899	- 2 119			
TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)		- 88 088	- 88 088			
Credit Risk Index Call	1 423 289	1 220	1 149			
Forward de change	46 781	605	605			
Options de change	281 096	17 823				
<b>STRATÉGIES DE RENDEMENT</b>						
ASSET SWAPS INFLATION	202 278	-58 417	-47 740			
BOND FORWARD						
CCS						
OPTIONS DE CHANGE	503 990	25 228	-7 047			
EXCHANGE RATE FUTURE						
SWAPS & BONDS FORWARD INCLUS DANS LA COUVERTURE DU RISQUE D'ECARTEMENT DE SPREAD	67 200	829	57 550			
Forward de change	598 083	- 18 859	-18 859			

## 1/4 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

	2022	2021
3 - PLACEMENTS	21 194 767	20 378 730
<b>TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN</b>	<b>21 194 767</b>	<b>20 378 730</b>
<b>À déduire :</b>		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	132 915	138 100
<b>À ajouter :</b>		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	233 465	220 193
<b>TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS</b>	<b>21 295 318</b>	<b>20 460 823</b>

## I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

NATURE DES PLACEMENTS	2022			2021		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1.a - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	3 020 907	3 011 678	3 977 673	2 644 970	2 635 792	3 584 600
1.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
1.c - IFT Stratégies de rendement						
<b>TOTAL</b>	<b>3 020 907</b>	<b>3 011 678</b>	<b>3 977 673</b>	<b>2 644 970</b>	<b>2 635 792</b>	<b>3 584 600</b>
2.a - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 335 054	2 179 780	3 288 949	2 565 518	2 400 368	3 709 357
2.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
2.c - IFT Stratégies de rendement						
<b>TOTAL</b>	<b>2 335 054</b>	<b>2 179 780</b>	<b>3 288 949</b>	<b>2 565 518</b>	<b>2 400 368</b>	<b>3 709 357</b>
3.a - Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	2 128 501	2 127 501	2 106 700	1 918 140	1 895 069	1 969 835
3.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
3.c - IFT Stratégies de rendement						
<b>TOTAL</b>	<b>2 128 501</b>	<b>2 127 501</b>	<b>2 106 700</b>	<b>1 918 140</b>	<b>1 895 069</b>	<b>1 969 835</b>
4.a - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	2 580 714	2 580 715	2 134 095	2 435 812	2 435 812	2 484 266
4.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
4.c - IFT Stratégies de rendement						
<b>TOTAL</b>	<b>2 580 714</b>	<b>2 580 715</b>	<b>2 134 095</b>	<b>2 435 812</b>	<b>2 435 812</b>	<b>2 484 266</b>
5.a - Obligations et autres titres à revenus fixes	6 048 329	6 134 089	5 853 750	7 923 957	7 998 406	10 001 139
5.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
5.c - IFT Stratégies de rendement			(17 300)			0
<b>TOTAL</b>	<b>6 048 329</b>	<b>6 134 089</b>	<b>5 836 450</b>	<b>7 923 957</b>	<b>7 998 406</b>	<b>10 001 139</b>
6.a - Prêts hypothécaires	132 595	132 569	130 656	116 858	116 817	117 602
6.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
6.c - IFT Stratégies de rendement						
<b>TOTAL</b>	<b>132 595</b>	<b>132 569</b>	<b>130 656</b>	<b>116 858</b>	<b>116 817</b>	<b>117 602</b>
7.a - Autres prêts et assimilés	2 409 554	2 402 386	2 306 192	1 802 968	1 802 852	1 814 638
7.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
7.c - IFT Stratégies de rendement						
<b>TOTAL</b>	<b>2 409 554</b>	<b>2 402 386</b>	<b>2 306 192</b>	<b>1 802 968</b>	<b>1 802 852</b>	<b>1 814 638</b>
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 025 086	1 038 661	1 025 380	549 150	550 222	597 114
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	1 697 776	1 687 938	1 550 100	629 864	625 485	714 876
10.a - Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
10.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
10.c - IFT Stratégies de rendement						
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
11.a - Autres IFT						
11.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
11.c - IFT Stratégies de rendement						
11.d - IFT autres opérations			10 380			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 380</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>12. TOTAL DES LIGNES 1 A 11</b>	<b>21 378 515</b>	<b>21 295 317</b>	<b>22 366 576</b>	<b>20 587 236</b>	<b>20 460 823</b>	<b>24 993 427</b>
- dont total des IFT			(6 920)			0
- dont total des placements	21 378 515	21 295 317	22 373 496	20 587 236	20 460 823	24 993 427
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	8 045 374	8 134 863	7 711 083	8 575 919	8 647 152	10 785 456
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	13 333 141	13 160 454	14 655 493	11 654 494	11 456 849	13 809 274
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés						
Valeurs estimées selon l'article R 343-11						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	21 271 188	21 187 830	22 274 369	20 113 594	19 987 265	24 462 639
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	70 451	70 611	55 138	56 117	56 034	70 295
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France						
Autres affectations ou sans affectation	36 876	36 876	37 069	60 702	60 702	61 796

**II - ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES**

(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

(en milliers d'euros)	Valeur comptable 2022	Valeur comptable 2021
Primes échues non recouvrées <sup>(1)</sup>	(74 799)	72 807
Intérêts courus non échus <sup>(2)</sup>	115 775	113 266
Frais d'acquisition reportés	438 754	429 490
Banques et chèques postaux	368 842	313 681
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	2 511 406	2 260 437
<b>TOTAL</b>	<b>3 359 978</b>	<b>3 189 681</b>

<sup>(1)</sup> Primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.<sup>(2)</sup> Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.**III - VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

**IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****a) Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 103 Keuros****b) Analyse droits immobiliers**

(en milliers d'euros)	BILAN 2022			BILAN 2021		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>Immeubles d'exploitation</b>	<b>1 610</b>	<b>789</b>	<b>810</b>	<b>1 610</b>	<b>800</b>	<b>1 431</b>
Droits réels	1 610	789	810	1 610	800	1 431
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
<b>Autres immobilisations</b>	<b>3 019 297</b>	<b>3 010 888</b>	<b>3 976 863</b>	<b>2 643 360</b>	<b>2 634 992</b>	<b>3 583 169</b>
Droits réels	9 063	5 288	30 460	9 055	5 320	30 770
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	3 010 234	3 005 601	3 946 403	2 634 305	2 629 673	3 552 399
<b>TOTAL</b>	<b>3 020 907</b>	<b>3 011 678</b>	<b>3 977 673</b>	<b>2 644 969</b>	<b>2 635 792</b>	<b>3 584 600</b>

**c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R.343-9**

(en milliers d'euros)	BILAN 2022	BILAN 2021
Valeur de remboursement	8 084 022	8 498 662
Valeur nette	8 134 863	8 647 152
<b>Solde non amorti</b>	<b>(50 841)</b>	<b>(148 490)</b>



1/6 b - Tableau des filiales et participations

Capital : 214 799 k€  
1 % du capital : 2 148 k€

(en milliers d'euros)

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	N° Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	% 2022	Valeur brute comptable des titres au 31.12.22	Valeur nette comptable des titres au 31.12.22	Prêts/avances consentis par la société et non remboursés	Montants des cautions / avais fournis par la société	Chiffre d'affaires (H.T.) dernier exercice écoulé	Résultats financiers nets ou parts du dernier exercice	Dividende net encaissé par la société exercice 2022	Observations
1. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication.															
<b>A- FILIALES</b> (50 % au moins du capital est détenu par la société)															
ROUTE DE ST CYR	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	31 379 030 500 020	Euro	SCI	3 345	55	90	3 060	3 060	488		767	43	0	chiffres 2021(*)
CAPIMMO	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	31 165 289 500 047	Euro	SCI	6 262	13 105	84	13 084	13 084			1 147	1 111	35	chiffres 2021 (*)
TESCA	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	78 439 052 800 031	Euro	SCI	68	1	96	2 650	2 650	2 774		176	386	369	chiffres 2021 (*)
AXA FORETS	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	38 335 504 700 044	Euro	GF	11 707	3 600	61	20 981	20 981	10 075		622 106	206	128	chiffres 2021(*)
JURIDICA	1 place Victorien Sardou 78160 MARLY LE ROI	57 207 915 000 189	Euro	SA	14 628	30 159	99	66 056	66 056			143 943	15 876	5 651	chiffres 2021 (*)
MATIGNON DERIVATIVES LOANS	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	49 930 929 200 013	Euro	SAS	130 149	86 422	52	132 022	132 022			0	8 596	11 582	chiffres 2021 (*)
VENDOME PARTICIPATIONS 3	313 Terrasses de l'Arche - 92000 NANTERRE	39 919 810 000 048	Euro	SAS	115 981	14 427	100	116 435	116 435			0	10 140	0	chiffres 2021 (*)
<b>B- PARTICIPATIONS</b> (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)															
DOMINIE DE FREMIGNY	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	33 886 244 100 039	Euro	SNC	7 980	115	30	2 402	2 402	837		513	-1 786	0	chiffres 2021 (*)
VENDOME COMMERCE	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	43 158 027 500 025	Euro	SCICAV	49 749	1 391 854	21	526 395	526 395	451 195		22 216	102 084	0	chiffres 2021 (*)
VENDOME BUREAUX	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	43 197 259 500 026	Euro	SCICAV	263 812	3 384 919	25	719 618	719 618	201 406		17 441	243 164	95 855	chiffres 2021 (*)
VENDOME ACTIVITE	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	41 487 431 300 029	Euro	SCICAV	20 638	1 647 138	23	310 786	310 786	11 543		1 798	173 922	11 543	chiffres 2021 (*)
Union de Gestion Immobilière de Tourisme - UGITOUR	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	31 869 653 100 033	Euro	SCI	1 011	1 106 232	24	266 459	266 459	13 154		4 993	36 508	3 565	chiffres 2021 (*)
UNISFRANSE INVESTMENTS SL	Paseo de la Castellana 93 - 6a Pl. - 28046 MADRID	0	Euro	SL	77 887	670 501	22	175 758	175 758			47 831	113 009	3 643	chiffres 2021 (*)
MATIGNON DEVELOPPEMENT 2	20 place Vendôme - 75001 PARIS	44 049 836 800 016	Euro	SAS	289 060	188 745	16	93 409	93 409	40 000		0	22 629	8 882	chiffres 2021(*)
MATIGNON DEVELOPPEMENT 3	20 Place Vendôme - 75001 PARIS	44 049 816 000 017	Euro	SAS	367 466	169 712	16	102 017	102 017	308 000		0	32 464	9 327	chiffres 2021(*)
Union de Gestion Immobilière pour le Commerce et l'Industrie - UGICOMI	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	30 540 531 800 042	Euro	SAS	4 098	32 180	13	7 368	7 368			1 347	835	311	chiffres 2021 (*)
1001 VIES HABITAT	CARRE SUFFREN - 31 35, RUE DE LA FEDERATION - 75015 PARIS	572 015 451	Euro	SA	29 070	1 346 414	23	7 232	7 232			454 123	64 515	136	chiffres 2021(*)
AXA INVESTMENT MANAGERS	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	39 303 163 000 047	Euro	SA	52 843	1 333 348	19	204 993	204 993	203 605		134 554	213 618	42 238	chiffres 2021(*)
MATIGNON DEVELOPPEMENT 4	20 place Vendôme - 75001 PARIS	50 368 094 400 017	Euro	SAS	223 919	33 438	12	30 607	30 607	242 000		0	13 340	1 532	chiffres 2021(*)
MATIGNON MORTGAGE LOANS	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	49 340 021 200 012	Euro	SAS	176 235	1 717 220	14	261 167	261 167	0		0	18 728	2 142	chiffres 2021 (*)
MATIGNON US LOANS	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	48 456 245 900 012	Euro	SAS	580 170	56 889	23	138 522	138 522	60 000		0	28 372	1 470	chiffres 2021 (*)
MATIGNON DEVELOPPEMENT 1	20 place Vendôme - 75001 PARIS	33 768 048 200 037	Euro	SAS	13 129	786 760	15	131 328	131 328	720 000		0	18 107	7 569	chiffres 2021(*)
MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY SA	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	53 413 724 800 021	Euro	SAS	80 517	409 959	27	123 912	123 912	0		0	18 923	3 647	chiffres 2021 (*)
AXA ASSURACREDIT	313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX FRANCE	38 006 859 300 140	Euro	SA	10 253	905	50	15 933	15 951			6 180	224	106	chiffres 2021(*)
UGIPAR	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	31 196 117 100 049	Euro	SAS	6 579	49 020	47	18 856	18 856	25 000		0	6 301	0	chiffres 2021 (*)
MATIGNON ALTERNATIF	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	44 406 458 800 015	Euro	SAS	372 182	1 390 661	18	321 736	317 604			0	82 605	6 475	chiffres 2021 (*)
COLISEE RESIDENTIEL	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	43 196 125 700 022	Euro	SCICAV	18 383	736 728	11	84 843	84 843			8 901	17 728	27 249	chiffres 2021 (*)
ITALIANTE	103 , rue de Grenelle - 75007 PARIS	47 800 034 030 019	Euro	SAS	474	8 585	42	53 430	53 430			42 300	6 717	1 664	chiffres 2021 (*)
SACRA	1 , rue Jules Lefebvre 75 431 PARIS CEDEX 09	40 919 675 500 030	Euro	SA	38 125	281 753	13	29 597	29 597			0	8 483	0	chiffres 2021(*)
MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS SAS	Tour Majunga- La Défense 9 - 6, place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	83 827 167 400 015	Euro	SASCAV	29 957	232 006	16	61 272	61 272	88 398		0	130	0	chiffres 2021 (*)
2. Renseignements détaillés concernant les autres filiales et participations															
- Filiales non comprises au paragraphe A															
Filiales françaises															
Filiales étrangères															
- Participations non comprises au paragraphe B															
Participations dans les sociétés françaises															
Participations dans les sociétés étrangères															
Filiales non comprises au paragraphe A															
VICTORIE DE L'ORME	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	31378167600025	Euro	SCI	2	0	51,00	902	3	406		-	-	743	-
G.F. DU BOIS DE CHARNES	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	44349414100015	Euro	SCI	11	0	99,86	1 374	3	13		-	-	10	-
RUN SERVICES SAS	3 Boulevard des Bouvets -92741 NANTERRE CEDEX	32614401100045	Euro	GF	46	1	83,35	790	790	3 113		-	-	13	39
		329817316	Euro	SAS	2 100	1 747	75,00	1 591	1 591			9 965	703	-	chiffres 2021 (*)
Participations non comprises au paragraphe B															
BCA EXPERTISE	14, rue Sarah Bernhardt 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX	48913943600013	Euro	SAS	542	546	25,42	275	275			127 684	3 160	-	chiffres 2021 (*)
ABT	2 RUE PILLET-WILLI - 75009 PARIS	80549818	Euro	SAS	125	62	25,00	31	-			-	-	1	-
SEMICLE	Centre Dillon Valmerière 97 200 FORT DE FRANCE	40534960600013	Euro	SA	116	329	16,83	645	-			7 835	255	43	chiffres 2021 (*)
	Tour Majunga- La Défense 9 - 6 , place de la pyramide- 92800 PUTEAUX	54203695900204	Euro	SA	5 003	7 208	16,68			1 148		-	-	46	chiffres 2021 (*)

## 1/6 c - Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME	DENOMINATION	SIEGE
GF	GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE CHARNES	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
GF	GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	TESCA	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	VICTOIRE DE L'ORME	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	UGTOUR	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	COLISEE HABITATIONS	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Route de Saint-Cyr-Marly le Roi	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Caprimo	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Vendeme Activité	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Vendoms Bureaux	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Vendome Commerces	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Colisée Résidentiel	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Ugimad	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Ugici	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SNC	Domaine de Fréhigny	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCI	Vendome Berry	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SICAV	AGPI Immobilier	Tour Majunga- badefense 9-6,place de la pyramide- 92800 PUTEAUX
SCPI	Alliance Pierre	87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

### 1/7 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	1 881 935	5 620	1 876 315	245 236	31	245 204
Bons, obligations	647 572		647 572			
Autres titres ou dépôts						
Prêts	2 062 703		2 062 703			
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurance directes						
Créances nées d'opérations de réassurance	17 672		17 672			
Autres créances	480 250		480 250			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	535 613		535 613			
Dettes nées d'opérations de réassurance	190 182		190 182			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	263 300		263 300			

### 1/8 - PASSIFS SUBORDONNÉS

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un rbt anticipé éventuel	Condition de la subordination
NÉANT						

### 1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Le capital social est composé de 21 479 903 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, donnant toutes droit au dividende de l'exercice.

## 1/10 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDS PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2021	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Dividendes versés	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>- Capital social</b>	<b>214 799</b>					<b>214 799</b>
<b>- Primes liées au capital social</b>	<b>91 077</b>					<b>91 077</b>
Primes d'émission						
Primes d'apport	91 077					91 077
<b>- Écarts de réévaluation</b>	<b>150</b>					<b>150</b>
Réserve réglementée terrains et S.C.I.	150					150
Réserve réévaluation mobilière Etranger						
<b>- Réserves</b>	<b>163 167</b>					<b>163 167</b>
<u>Réserves réglementées</u>						
Réserve plus-values nettes à long terme	55 875					55 875
Réserve capitalisation						
Réserve réglementée terrains et S.C.I.						
<u>Autres réserves</u>						
Réserve pour éventualités	107 292					107 292
<b>- Écart résultant du changement de réglementation comptable</b>						
<b>- Report à nouveau</b>		<b>181 592</b>				<b>181 592</b>
<b>- Provisions réglementées</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
Réserve plus-values réinvesties art. 40						
Ecart réévaluation "provision"	0					0
<b>- Distribution mise en paiement</b>		<b>579 528</b>			<b>-579 528</b>	
<b>- Résultat 2021</b>	<b>761 120</b>	<b>-761 120</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 313</b>	<b>0</b>			<b>-579 528</b>	<b>650 786</b>
<b>Résultat 2022</b>						<b>1 280 011</b>
<b>Acomptes sur dividendes</b>						
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2022)</b>						<b>1 930 797</b>

**1/11 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

Néant.

**1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

*(en milliers d'euros)*

Catégories	2022	2021
Automobile Responsabilité Civile	92 323	91 688
Catastrophes Naturelles	377	9 351
Responsabilité Civile	0	0
Pertes Pecuniaires	3 396	27 486
Dommages aux biens agricoles	0	85 924
Crédit	8 445	0
<b>Total</b>	<b>104 541</b>	<b>214 449</b>

Le montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs est de 104 541 milliers d'euros en 2022, il était de 214 449 milliers d'euros en 2021.

**1/13 - SINISTRES NON-VIE****a) Recours à recevoir**

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élevaient à 1 728 188 Keuros en 2021 et sont de 1 719 993 Keuros en 2022.

**b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM yc chargements de gestion et acceptations)***(en milliers d'euros)*

Nature	2022		2021	
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	14 618 583	1 551 903	13 066 680	13 076 151
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	2 391 230	197 890	2 193 340	2 464 845
Provision pour sinistres à payer au 31.12	11 434 183	1 215 063	10 219 120	10 041 764
<b>Boni (+) / Mali (-) sur antérieur</b>	<b>793 171</b>	<b>138 951</b>	<b>654 220</b>	<b>569 542</b>

## 1/13 - SINISTRES NON-VIE

## c) États des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

(en milliers d'euros)

Année d'inventaire	2018 n - 4	2019 n - 3	2020 n - 2	2021 n - 1	2022 n
Inventaire de N - 2					
Règlements cumulés	3 095 516	2 978 003	1 929 232		
Provisions à la clôture de n - 2	1 559 730	1 843 132	3 355 855		
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>4 655 246</b>	<b>4 821 135</b>	<b>5 285 087</b>		
Cotisations acquises	5 663 067	6 220 724	6 368 257		
Pourcentage sinistres / primes Inventaire de N - 1	82,20%	77,50%	82,99%		
Règlements cumulés	3 311 671	3 328 186	3 282 379	1 852 821	
Provisions à la clôture de n - 1	1 264 937	1 467 678	2 164 674	3 113 683	
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>4 576 608</b>	<b>4 795 864</b>	<b>5 447 053</b>	<b>4 966 504</b>	
Cotisations acquises	5 670 005	6 250 144	6 496 944	6 649 047	
Pourcentage sinistres / primes Inventaire de N	80,72%	76,73%	83,84%	74,69%	
Règlements cumulés	3 462 872	3 510 188	3 673 393	2 969 752	2 114 826
Provisions à la clôture de n	1 132 389	1 252 841	1 512 272	1 977 821	3 343 733
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>4 595 261</b>	<b>4 763 029</b>	<b>5 185 665</b>	<b>4 947 573</b>	<b>5 458 559</b>
Cotisations acquises	5 668 406	6 300 311	6 626 972	6 765 569	6 855 691
Pourcentage sinistres / primes	81,07%	75,60%	78,25%	73,13%	79,62%

## 1/14 - AUTRES INFORMATIONS

## a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : AUCUN  
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

## b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2022	2021
Intérêts acquis et non échus	115 775	113 266
Frais d'acquisition reportés	438 754	429 490
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir	0	
- Charges constatées d'avance	12 043	10 398
- Autres comptes de régularisation autres		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	233 465	220 193
Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement	(69 566)	68 819
<b>total</b>	<b>730 472</b>	<b>842 166</b>

(en milliers d'euros)

PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2022	2021
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices	20	22
Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement	22 633	33 844
- Produits constatés d'avance		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	132 915	138 100
<b>total</b>	<b>155 568</b>	<b>171 966</b>

(en milliers d'euros)

CHARGES À PAYER	2022	2021
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer	27 529	27 397
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer	83 677	113 728
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés	12 119	11 866
- autres charges à payer	93 322	94 317
État		
- charges sociales sur congés payés	4 929	5 118
- autres charges à payer	103 885	77 325
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer	38 284	60 031
Autres comptes de régularisation - Passif		
<b>total</b>	<b>363 745</b>	<b>389 782</b>

(en milliers d'euros)

PRODUITS À RECEVOIR	2022	2021
Personnel	28 475	67 435
Organismes sociaux	9 155	11 231
État (majoration légale des rentes + autres taxes)	36 923	28 896
Divers - produits à recevoir	39 526	32 014
Autres comptes de régularisation - Actif		
<b>total</b>	<b>114 079</b>	<b>139 576</b>

## 1/14 - AUTRES INFORMATIONS

## c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Néant.

## d) Provisions

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Provisions réglementées		
Provisions		
Provisions liés à la gestion immobilière		
Autres provisions pour engagements sociaux	84 970	138 879
Provision pour pensions Médaille du travail	4 230	5 850
Provision pour litige fiscal	57 889	28 448
Autres provisions	60 498	80 022
<b>Total provisions</b>	<b>207 588</b>	<b>253 200</b>

## e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros et écarts de conversion

Devises	Actif		Passif		Écarts de conversion	
	Montant (en devises)	Contrevaieur (milliers d'euros)	Montant (en devises)	Contrevaieur (milliers d'euros)	Actif (milliers d'euros)	Passif (milliers d'euros)
AUD						
CAD			19 201	56		
CHF			3 438 982	3 495		
GBP			299 725 865	353 862		
JOD						
MAD	19 627 415	1 764				
MTL						
PLN	34 481 480	7 430				
SEK			17 985 809	6 616		
SGD	4 237 306	2 297				
TWD	1 189 285	21				
USD	353 167 817	326 224				
ZAR						
		<b>337 736</b>		<b>364 029</b>		
<b>Écart de conversion net "actif" ou " passif"</b>						<b>0</b>

## 1/15 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)

Poste du hors bilan	Commentaires	31/12/2022			31/12/2021		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	83 571			84 666		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan.	NÉANT					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	NÉANT					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	0			0		
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	NÉANT					

## 2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

**2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS**

(analyse des revenus et frais financiers)

(en milliers d'euros)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Revenus des participations <sup>(1)</sup>	127 494	0	127 494	110 463
Revenus des placements immobiliers		153 201	153 201	72 218
Revenus des autres placements		334 582	334 582	350 119
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)		4 316	4 316	3 403
<b>TOTAL</b> (poste III-3a du compte de résultat non technique )	<b>127 494</b>	<b>492 100</b>	<b>619 594</b>	<b>536 203</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	199	46 691	46 890	36 898
<sup>(1)</sup> Au sens de l'article R123-184 du code de commerce.				
a) total des autres produits des placements			416 561	181 584
b) total des autres charges des placements			512 107	226 714

## 2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	Dommages corporels individuels (20)	Dommages corporels individuels (21)	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Dommages aux biens des particuliers (24)	Dommages aux biens des professionnels (25)	Dommages aux biens agricoles (26)	Castatrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises	25	57 192	1 086 005	1 855 252	1 047 053	1 345 873	72 133	242 400	750 366	(0)	10 494
1 a. Primes	24	52 933	1 088 523	1 852 249	1 043 671	1 354 831	71 662	244 171	758 700	(0)	10 496
1 b. Variation des primes non acquises	0	4 259	(2 518)	3 003	3 382	(8 958)	471	(1 771)	(8 334)	(0)	(2)
2 Charges des prestations	724	(5 009)	941 330	1 226 774	742 068	709 075	59 652	149 185	31 484	0	8 626
2 a. Prestations et frais payés	241	14 255	1 054 591	1 097 833	714 314	746 646	43 490	144 393	304 186	0	8 665
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	483	(19 264)	(113 261)	128 940	27 754	(37 571)	16 162	4 791	(272 702)	0	(39)
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>(699)</b>	<b>62 201</b>	<b>144 675</b>	<b>628 478</b>	<b>304 985</b>	<b>636 798</b>	<b>12 481</b>	<b>93 215</b>	<b>718 882</b>	<b>(0)</b>	<b>1 868</b>
5 Frais d'acquisition	38	34 644	118 037	194 058	166 205	282 462	16 230	27 244	126 246	0	1 393
6 Autres charges de gestion nettes	16	5 727	74 985	119 876	101 816	99 962	5 545	16 043	55 186	0	392
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>54</b>	<b>40 371</b>	<b>193 021</b>	<b>313 934</b>	<b>268 021</b>	<b>382 424</b>	<b>21 775</b>	<b>43 287</b>	<b>181 432</b>	<b>0</b>	<b>1 785</b>
7 Produits nets des placements	2	951	157 970	33 848	19 058	25 991	1 202	8 142	75 723	0	105
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>C - Solde financier</b>	<b>2</b>	<b>951</b>	<b>157 970</b>	<b>33 848</b>	<b>19 058</b>	<b>25 991</b>	<b>1 202</b>	<b>8 142</b>	<b>75 723</b>	<b>0</b>	<b>105</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	1	(141)	366 468	499 733	347 385	482 237	28 557	143 377	229 570	0	0
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	3 964	93 862	174 355	82 701	135 973	5 792	63 088	22 333	0	0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	(4 017)	197 331	204 826	193 897	167 451	24 868	26 734	82 507	0	0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	(100)	93 206	145 559	91 918	109 701	4 597	15 953	57 713	0	0
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>(1)</b>	<b>(12)</b>	<b>17 930</b>	<b>25 006</b>	<b>21 131</b>	<b>(69 112)</b>	<b>6 700</b>	<b>(37 601)</b>	<b>(67 018)</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)</b>	<b>(753)</b>	<b>22 768</b>	<b>127 553</b>	<b>373 398</b>	<b>77 153</b>	<b>211 254</b>	<b>(1 390)</b>	<b>20 469</b>	<b>546 155</b>	<b>(0)</b>	<b>188</b>
Hors compte											
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	2	5 862	173 197	395 153	259 176	256 120	11 663	51 972	72 802	0	80
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	3	10 120	170 679	398 147	262 558	247 162	12 134	50 201	64 468	0	78
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	303	12 927	5 378 240	1 242 796	757 964	1 616 570	67 949	643 218	2 822 963	0	4 384
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	(180)	32 178	5 395 829	1 113 842	729 671	1 568 218	52 164	629 076	3 044 090	0	4 423
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	1 202	1 406 027	1 717	3 096	0	1 308	388	342 434	0	0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	1 202	1 501 699	1 717	3 634	85 924	931	9 739	394 009	0	0

## 2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	Pertes pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Crédit (37)	Cautions (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	276 745	71 995	143 520	242 898	0	17 357	611 473	7 830 779
1 a. Primes	309 104	72 423	143 520	242 950	0	27 757	616 647	7 889 662
1 b. Variation des primes non acquises	(32 360)	(428)	0	(52)	0	(10 400)	(5 174)	(58 883)
2 Charges des prestations	31 718	40 622	85 828	467 699	7	18 541	336 894	4 845 217
2 a. Prestations et frais payés	55 546	33 016	66 042	205 088	0	7 027	141 190	4 636 523
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	(23 828)	7 606	19 787	262 611	7	11 514	195 704	208 694
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>245 027</b>	<b>31 373</b>	<b>57 691</b>	<b>(224 801)</b>	<b>(7)</b>	<b>(1 184)</b>	<b>274 579</b>	<b>2 985 562</b>
5 Frais d'acquisition	151 337	15 730	20 681	35 009	0	5 772	6 031	1 201 116
6 Autres charges de gestion nettes	31 027	4 928	4 893	9 164	0	1 068	164 059	694 686
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>182 364</b>	<b>20 658</b>	<b>25 574</b>	<b>44 173</b>	<b>0</b>	<b>6 839</b>	<b>170 090</b>	<b>1 895 802</b>
7 Produits nets des placements	9 131	1 080	12 882	53 047	(0)	1 468	25 334	425 932
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	(274)	(274)
<b>C - Solde financier</b>	<b>9 131</b>	<b>1 080</b>	<b>12 882</b>	<b>53 047</b>	<b>(0)</b>	<b>1 468</b>	<b>25 608</b>	<b>426 207</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	32 353	20 632	49 018	68 010	0	15 947	29 617	2 312 766
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	6 066	4 119	(2 055)	13 338	0	920	65	604 521
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	3 742	1 254	26 335	45 129	0	21 395	(1 361)	990 091
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	13 620	5 752	3 015	3 307	0	6 158	9 634	560 032
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>(8 925)</b>	<b>(9 508)</b>	<b>(21 723)</b>	<b>(6 236)</b>	<b>0</b>	<b>12 526</b>	<b>(21 279)</b>	<b>(158 122)</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)</b>	<b>62 868</b>	<b>2 287</b>	<b>23 276</b>	<b>(222 164)</b>	<b>(7)</b>	<b>5 971</b>	<b>108 818</b>	<b>1 357 844</b>
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	312 940	8 437	(0)	209	0	53 282	362 356	1 963 252
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	280 797	8 009	(0)	157	0	42 881	358 131	1 905 524
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	116 667	54 565	588 743	2 433 931	0	26 822	787 194	16 555 237
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	116 489	46 959	568 956	2 171 320	(7)	23 753	605 365	16 102 147
18 Autres provisions techniques à la clôture	19 169	0	0	0	0	8 445	75 797	1 859 584
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	43 250	0	0	0	0	0	62 047	2 104 152

## 2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

## a) Charges de personnel

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercices	2022	2021
Salaires	292 183	289 055
Pensions et retraites	38 455	37 033
Charges sociales	98 270	97 007
Autres	14 301	32 423
<b>Total</b>	<b>443 208</b>	<b>455 518</b>

## b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercices	2022	2021
Assurance non-vie	1 632 861	1 608 697
<b>Total</b>	<b>1 632 861</b>	<b>1 608 697</b>

## c) Ventilation des primes brutes

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercices	2022	2021
Primes d'assurance directe en France	7 537 097	7 076 225
Primes d'assurance directe dans l'Espace Économique Européen (hors France)	284 628	295 084
Primes d'assurance directe hors Espace Économique Européen	67 938	14 472
<b>Total</b>	<b>7 889 662</b>	<b>7 385 782</b>

## d) Mouvements de portefeuille

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercices	2022	2021
Entrées de portefeuille	20 991	21 094
Sorties de portefeuille	55 054	54 996

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat.

## 2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE

Néant.

## 2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)

Exercices	2022			2021		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
<b>Impôt</b>						
Afférent aux opérations ordinaires	133 222	(6 552)	126 670	155 058	4 291	159 350
Afférent aux produits et charges exceptionnels						
<b>Totaux France</b>	<b>133 222</b>	<b>(6 552)</b>	<b>126 670</b>	<b>155 058</b>	<b>4 291</b>	<b>159 350</b>
Impôt TOM	2 388		2 388	4 965	0	4 965
<b>Totaux France</b>	<b>135 610</b>	<b>(6 552)</b>	<b>129 058</b>	<b>160 023</b>	<b>4 291</b>	<b>164 315</b>

La société est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par le groupe AXA.

L'intégration fiscale n'a pas d'incidence sur la charge d'IS de la société. Le taux d'impôt en 2022 est de 25,83%.

## 2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercice	2022	2021
<b>Produits exceptionnels (total)</b>		
Produits exceptionnels	45 496	728
<b>Charges exceptionnelles (total)</b>		
Charges exceptionnelles et Accord Transition Activité Retraite	45 496	60 228

## 2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercice	2022	2021
<b>Autres produits non techniques (total)</b>		
- Divers	0	1
<b>Autres charges non techniques (total)</b>		
- Fonds de solidarité Covid	0	0

### **3 - AUTRES INFORMATIONS**

### **3/1 Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes consolidés**

La société AXA France IARD appartient au groupe AXA dont la société mère AXA, située au 25 avenue Matignon - 75008 PARIS est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. La société AXA établit les comptes consolidés dans lesquels les comptes de la société sont inclus selon la méthode de l'intégration globale.

### **3/2 Effectif et rémunération**

Le personnel d'AXA France IARD est co-employé avec AXA France Vie.

L'effectif moyen était de 13 193 personnes en 2022, dont 3 272 apporteurs commerciaux salariés.

### **3/3 Crédit bail**

Néant.



